

**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 25 SEPTEMBRE 2017 A 18 HEURES
SALLE DU PARC
CENTRE FRANÇOISE DOLTO**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur légalement convoqué le dix-huit septembre deux mille dix-sept s'est réuni à la Mairie d'Harfleur, dans la salle habituelle de ses délibérations.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales la séance a été publique.

Madame Christine MOREL, Maire, présidant la séance procède tout d'abord à l'appel nominal auquel répondent :

PRÉSENTS : Madame Christine MOREL, Monsieur Jean-Gabriel BRAULT, Monsieur Yoann LEFRANC, Madame Yvette ROMERO, Monsieur Dominique BELLENGER, Monsieur Michel TOULOUZAN, Madame Michèle LEBESNE, Madame Sylvie BUREL, Monsieur Noël HERICIER, Monsieur Grégory LESEIGNEUR, Monsieur Hervé TOULLEC, Monsieur François GUÉGAN, Madame Maud CHARLES, Madame Isabelle PIMONT, Monsieur Gilles DON SIMONI, Madame Nacéra VIEUBLÉ, Monsieur Rémi RENAULT, Madame Coralie FOLLET.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION : Madame Mariama EPIPHANA à Monsieur Hervé TOULLEC, Madame Sandra LE VEEL à Monsieur François GUEGAN, Madame Françoise BION à Monsieur Dominique BELLENGER, Madame Estelle BERNADI à Madame Christine MOREL.

ABSENT EXCUSÉ SANS PROCURATION : Monsieur Jean LOYEN.

ABSENTS : Monsieur Guillaume PONS, Madame Blandine TRUPCHAUX, Monsieur Stéphane LEROUX, Monsieur Logan CORNOU, Madame Sabrina MONTIER, Monsieur Jean-Luc DEMOTIER.

Il a été convenu, comme prévu à l'article L.2121-15 dudit Code, de procéder immédiatement à l'élection d'un Secrétaire de séance, pris au sein du Conseil, Monsieur Yoann LEFRANC, ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le procès-verbal de la séance du 26 juin 2017 a été adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, prend connaissance des décisions suivantes, transmises au représentant de l'État, en fonction des délégations de missions complémentaires par délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2015.

Date	Objet	Date dépôt Sous- préfecture
AFFECTATIONS PROPRIETES COMMUNALES		
20-06-2017	Accès riverains et commerçants Rue du Grand Quai . Convention – Résiliation – Autorisation	22-06-2017
22-06-2017	Impasse de la Forge Logement Type F4 . Renouvellement – Bail – Signature – Autorisation	23-06-2017
22-06-2017	Groupe scolaire de Fleurville 72 rue Robert Ancel – Logement type F4 . Renouvellement – Bail – Signature – Autorisation	23-06-2017
29-06-2017	Accès riverains et commerçants Rue du Grand Quai . Convention – Résiliation – Autorisation	03-07-2017
03-07-2017	Mise à disposition d'équipements sportifs . Convention - Signature – Autorisation	07-07-2017
22-08-2017	Accès riverains et commerçants Rue des 104 Rue Arthur Fleury (Partie Piétonne) Place Victor Hugo (Partie Piétonne) . Convention – Résiliation - Autorisation	24-08-2017
01-09-2017	Accès riverains et commerçants Rue du Grand Quai . Convention – Résiliation – Autorisation	05-09-2017
REGIES COMPTABLES		
12-06-2017	Régie d'avances des animations de quartiers . Modification	16-06-2017
12-06-2017	Régie d'avances des activités jeunesse . Abrogation	19-06-2017
13-06-2017	Régie d'avances du patrimoine . Création	16-06-2017
DIVERS		
15-06-2017	Accueil stagiaire Julien BOUET . Gratification forfaitaire – Versement - Autorisation	16-06-2017

INFORMATION N° 1

Contrats de prestations - Contrats d'engagements - Conventions de partenariat Récapitulatif 1^{er} semestre 2017

La Ville d'Harfleur a signé les contrats et conventions suivants :

Date de signature	Nom de l'artiste ou de la Compagnie	Objet	Nombre de représentation	Type de contrat	Total
11 janv. 2017	Association Île aux Jeux	Un après-midi autour du monde imaginaire	1	prestation	152,00 €
16 mars 2017	Association Cannibale Peluche	Les mondes animés de Jean-Manuel Costa	1	prestation	270,00 €
28 mars 2017	Brigitte Taffié	Journée des savoirs faire	1	engagement	270,02 €
28 mars 2017	Marc Rommé	Journée des savoirs faire	1	engagement	432,28 €
28 mars 2017	Philippe Boulaire	Journée des savoirs faire	1	engagement	331,74 €
3 av. 2017	Association Autrement Dire	Contes cauchois	1	prestation	300,00 €
13 av. 2017	La Fabrik à Sons	Festival le Bruit des Mots : représentation du spectacle « Scènes de Bêtes	1	cession	395,60 €
18 av. 2017	Association Red Lezards	Harfleur fête le 1 ^{er} mai, un jour plus tôt	1	prestation	150,00 €
24 av. 2017	Association Touches d'Histoire	Festival le Bruit des Mots : Chasses au trésor « A la recherche du trésor avec Tintin »	2	cession	750,00 €
12 mai 2017	Compagnie des voyageurs imaginaires	Festival le Bruit des Mots : Déambulation de « Monsieur Papillon »	2	cession	450,00 €
30 mai 2017	Association Cholbiz	Concert de Boule Quartet (1)	1	cession	3 080,60 €
30 juin 2017	Sabrina Friant	Feu d'artifice	1	engagement	400,00 €
30 juin 2017	Alfred Friant	Feu d'artifice	1	engagement	400,00 €

INFORMATION N° 2

Contrats de maintenance et de prestation de service Récapitulatif 1^{er} semestre 2017

La Ville d'Harfleur a signé les contrats de maintenance et de prestation de service suivants :

Date de début	Nom	Type	Durée	Date de fin	Coût € HT Sur la durée totale du Marché
31/01/17	MAINTENANCE DES BORNES ESCAMOTABLES, PORTES AUTOMATIQUES ET BARRIERE LEVANTE – ENTREPRISE STEGE FERMETURE – LE HAVRE	MAINTENANCE	48 mois	30/12/2020	3 240,00 €
26/06/17	CENTRE ASSOCIATIF ET CULTUREL LA FORGE – CONTRAT DE VERIFICATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE DETECTION INCENDIE – SEPRONA SECURITE – LE HAVRE	VERIFICATON MAINTENANCE	48 mois	25/06/2021	4 676,00 €

INFORMATION N° 3

Contrats de maintenance informatique Récapitulatif 1^{er} semestre 2017

La Ville d'Harfleur a signé les contrats de maintenance suivants :

Date de début du contrat	Nom	Type	Durée	Date de fin	Coût € HT sur la durée annuelle du marché
01/01/2017	GF GRH	Maintenance logiciel	36 mois	31/12/2019	4 928,76 € (*)
01/01/2017	Pergame	Maintenance logiciel	36 mois	31/12/2019	617,40 € (*)
01/01/2017	Prospective Financière	Maintenance logiciel	36 mois	31/12/2019	3 100 € (**)
06/04/2017	Antivirus F-Secure	Maintenance logiciel	12 mois	05/04/2018	1 425 €

01/05/2017	Droit de Place	Maintenance logiciel	60 mois	30/04/2022	720 € (*)
01/06/2017	OpenDemande	Maintenance Logiciel	36 mois	30/05/2020	1 420 € (*)
04/07/2017	Comedec ANTS	Convention	72 mois	03/07/2023	0 €
17/08/2017	WorkFlow Factures	Maintenance Logiciel	28 mois	31/12/2019	200 € (*)
24/10/2017	PVe	Maintenance Logiciel	36 mois	23/10/2020	396 € (*)

(*) coût révisé tous les ans selon l'indice Syntec.

(**) coût selon le marché en groupement de commande avec la CODAH

INFORMATION N° 4

Mise à disposition gratuite de salles municipales

Récapitulatif 1^{er} semestre 2017

La Ville d'Harfleur a accordé les mises à disposition gratuites suivantes :

Nom de l'association ou de l'entreprise	Objet	Salles	Date de location	Montant exonéré
Diocèse	Réunion	Jean le Bosqué	10/02/2017	63,13 €
Comité FSGT	Ouverture Saison Cyclotourisme	La Taillanderie	19/02/17	139,21 €
Maison de l'Education du Havre Education Nationale	Présentation chorale d'enfants « Eclat de Voix »	Le Creuset	29/05/17	394,07 €
Inspection Académique du Havre Education Nationale	Formation enseignants	Le Creuset	30/05/2017 (1/2 journée)	350,69 €
Un Camion Citerne pour les Sahraouis	Accueil des Enfants Sahraouis	Albert Duquenoy	29/07/17	49,42 €
Un Camion Citerne pour les Sahraouis	Fête de départ des Enfants Sahraouis	Maison des Associations	11/08/17	98,72 €
Un Camion Citerne pour les Sahraouis	Rencontre des enfants Sahraouis et Syriens	La Taillanderie	12/08/17	139,21 €
TOTAL				1 234,45 €

INFORMATION N° 5

Contrats de collaborateurs bénévoles

Récapitulatif 1^{er} semestre 2017

La Ville d'Harfleur a signé les contrats de collaborateur bénévole suivants :

Service	Prénom et nom du collaborateur bénévole	Type de la manifestation	Dates d'intervention du collaborateur
Culturel	Marie-Claire LE GUERN	Exposition « Au fils d'indra »	Le 7 mars 2017
Culturel	Évelyne GOUPY	Exposition « Au fils d'indra »	Les 7 et 8 mars 2017
Culturel	Marie-Françoise AGOUTIN	Exposition « Au fils d'indra »	Les 7, 8, 9, 10 et 13 mars 2017
Culturel	François GUÉGAN	Exposition « Au fils d'indra »	Les 7, 9 et 11 mars 2017
Culturel	Ghislaine LE MILLER	Exposition « Au fils d'indra »	Les 7, 8, 9, 10 et 13 mars 2017

Service	Prénom et nom du collaborateur bénévole	Type de la manifestation	Dates d'intervention du collaborateur
Culturel	Catherine LAMBART	Exposition « Au fils d'indra »	Les 7, 8, 9, 10 et 13 mars 2017
Culturel	Sylvie DUCOEURJOLY	Exposition « Au fils d'indra »	Les 7, 8, 10, 11 et 13 mars 2017
Culturel	Danielle THIBON	Exposition « Au fils d'indra »	Du 7 au 13 mars 2017
Culturel	Maryse GALÈS	Exposition « Au fils d'indra »	Du 7 au 13 mars 2017
Culturel	Dylan CARDINE	Exposition « Au fils d'indra »	Du 7 au 13 mars 2017
Culturel	Kevin LEROUX	Exposition « Au fils d'indra »	Du 7 au 13 mars 2017
Culturel	Florence OUF	Exposition « Au fils d'indra »	Du 7 au 13 mars 2017
Culturel	Pierre SAYET	Exposition « Au fils d'indra »	Du 7 au 13 mars 2017
Culturel	Michèle CHERON	Exposition « Au fils d'indra »	Du 7 au 13 mars 2017
Culturel	Chantal LEDUC	Exposition « Au fils d'indra »	Du 7 au 13 mars 2017
Culturel	Association Passion Inde Danse	Vernissage exposition « Au fils d'indra »	Le 8 mars 2017
Culturel	Michelle LEFRANÇOIS	Exposition « Au fils d'indra »	Les 8, 9, 10, 11 et 12 mars 2017
Culturel	Françoise ROQUIGNY	Exposition « Au fils d'indra »	Les 8, 9, 10 et 13 mars 2017
Culturel	Brigitte DURIEUX	Exposition « Au fils d'indra »	Du 8 au 13 mars 2017
Culturel	Ariane LELANT	Exposition « Au fils d'indra »	Le 10 mars 2017
Culturel	Honh RICHARD NGO	Exposition « Au fils d'indra »	Les 10, 11 et 12 mars 2017

INFORMATION N° 6

Associations Harfleuraises – Convention Récapitulatif 1^{er} semestre 2017

La Ville d'Harfleur a signé la convention suivante :

Nom de l'association	Date de signature	Durée	Objet
Club Omnisports Harfleurais	1 ^{er} mars 2017	1 journée	Convention de partenariat pour la journée du 23 avril 2017 pour l'organisation de la 8 ^{ème} édition de l'Arborétum (12 km) et la 4 ^{ème} édition de la Petite Lézarde (6 km)

INFORMATION N° 7 : Une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € sera attribuée au Secours Populaire Français afin d'aider les victimes des ouragans qui ont touchés la région Caraïbes et le sud des Etats Unis.

INFORMATIONS COMMUNIQUÉES

HUIS CLOS

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour que la délibération n° 17 09 27 fasse l'objet d'un huis clos.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATIONS

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 17 09 00

CONSEIL MUNICIPAL

Ordre du Jour

. Modification – Acceptation

L'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la convocation indique les questions à l'ordre du jour.

La convocation du présent Conseil Municipal vous a été transmise le 18 septembre 2017.

Conformément à l'article 3 du règlement intérieur du Conseil Municipal, je vous propose l'ajout du point suivant :

N° 17 09 26B

AFFAIRES GÉNÉRALES

POLITIQUE DE LA VILLE

Contrat Éducatif Local

Validation de la programmation

. Conventions financières – Signature – Autorisation

. Attribution de subventions - Autorisation

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 17 09 01

INTERCOMMUNALITÉ

Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH)

Compte Administratif 2016

. Communication

Au cours de sa séance du 18 mai 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH) a adopté le Compte Administratif de l'exercice 2016 du budget principal et des budgets annexes.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5212.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération Havraise a adressé à la commune un exemplaire de ce Compte Administratif de l'année 2016 afin de le communiquer aux membres du Conseil Municipal.

L'ensemble du document, comprenant l'ensemble des budgets (principal et annexes) et les pièces annexes, peut être consulté au Secrétariat Général et de Direction de la Ville d'Harfleur.

En conséquence, le Conseil Municipal prend acte de la communication du Compte Administratif 2016 de la CODAH.

INFORMATION COMMUNIQUÉE

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 17 09 02

INTERCOMMUNALITÉ

Fonds de concours CODAH 2015-2020

Travaux 2017

. Signature - Autorisation

Afin de soutenir les communes membres dans leur politique d'investissement et l'activité économique dans l'agglomération havraise, la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH) a décidé qu'une enveloppe de 30 millions d'euros soit allouée à un fonds de concours d'investissement en direction de ses communes membres, entre 2015 et 2020.

L'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communautés d'agglomération de verser à leurs communes membres des fonds de concours pour le financement de la réalisation d'équipements, d'infrastructure (voirie, réseaux divers) ou de travaux portant sur la réalisation d'installations, matériel et outillages techniques.

Par délibération en date du 25 juin 2015, le Conseil Communautaire a fixé les critères et la répartition de ce fond de concours entre les communes membres.

Au vu de ces critères, il a été alloué un fonds de concours d'un montant total de 1 361 485,00 € à la Ville d'Harfleur pour la période 2015-2020.

Aujourd'hui, la Ville d'Harfleur a sollicité ce fonds à hauteur de 765 906,98 €.

À ce titre, nous sollicitons, le fonds de concours de la CODAH afin de pouvoir réaliser des travaux de rénovation et de réaménagement des locaux de la cuisine centrale intercommunale représentant une dépense totale de 41 866,66 € Hors Taxes.

Dans l'affirmative de l'octroi de cette subvention, une convention sera signée avec la CODAH.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la CODAH souhaite soutenir ses communes membres dans leur politique d'investissement et la politique économique du territoire de l'agglomération havraise,

CONSIDÉRANT que, par délibération en date du 25 juin 2015, le Conseil Communautaire de la CODAH a fixé les critères et la répartition du fonds de concours d'investissement de 30 millions d'euros pour les communes membres et qu'il a été alloué un fonds de concours d'un montant total de 1 361 485,00 € à la Ville d'Harfleur pour la période 2015-2020,

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

- sollicite un fonds de concours d'investissement de la CODAH de 20 933,33 € correspondant à 50 % du montant total de l'opération suivante estimée à 41 866,66 € Hors Taxes : Travaux de rénovation et réaménagement des locaux au niveau de la cuisine centrale intercommunale.
- autorise la signature avec la CODAH de la convention d'attribution de ce fonds de concours dont l'objet est de définir les conditions de versement.
- sollicite la participation de tout autre financeur potentiel afin de subventionner ces travaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 17 09 03

INTERCOMMUNALITÉ

Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH)

Commission d'évaluation des transferts de charges

Évaluation des charges relatives au transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage de la commune d'Harfleur.

. Adoption

La Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.) de la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH) s'est réunie le 20 juin dernier afin d'évaluer les charges relatives au transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune d'Harfleur.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification, soit à compter du 17 juillet 2017.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** la loi n° 2015-911 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République ;
- **VU** le rapport de la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.) réunie le 20 juin 2017 relatif au transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune d'Harfleur;
- **CONSIDÉRANT** que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération Havraise doit se prononcer, sur le rapport de la C.E.T.C., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif au transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune d'Harfleur, notifié le 17 juillet 2017.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de retenir, à compter du 1^{er} janvier 2017, les éléments suivants :

- Le montant du transfert de charges correspond au solde d'exploitation annuel moyen de l'aire et de l'amortissement de l'équipement.

- Le solde d'exploitation est établi sur le base du CA des exercices 2014, 2015 et 2016. Il s'agit des dépenses constatées, après valorisation des travaux réalisés en régie, déduction faite des recettes constatées.

- L'amortissement annuel est déterminé sur la base du coût net de l'équipement (FCTVA et subvention déduits). La durée d'amortissement des investissements réalisés sur l'aire est de 20 années.

- de valider le montant du transfert de charges suivant :

En Euros	AAGV Harfleur Prélèvement sur AC
	Dès 2017
Cauville sur Mer	0,00€
Epouville	0,00€
Fontaine la Mallet	0,00€
Fontenay	0,00€
Gainneville	0,00€
Gonfreville l'Orcher	0,00€
Harfleur	31 406,71€
Le Havre	0,00€
Manéglise	0,00€
Mannevillette	0,00€
Montivilliers	0,00€
Notre Dame du Bec	0,00€
Octeville sur Mer	0,00€
Rogerville	0,00€
Rolleville	0,00€
Sainte-Adresse	0,00€
Saint Martin du Manoir	0,00€
TOTAL	31 406,71€

Monsieur Rémi RENAULT : *"Quand on compare un peu, est-ce que Gonfreville l'Orcher, par exemple, qui touche le double, a fait beaucoup de travaux ou a plus d'emplacements ?"*

Madame le Maire : *"Ils ne touchent pas le double, ils vont payer le double. C'est une dépense. Nous, on n'aura plus à payer car nous n'aurons plus à gérer l'aire d'accueil, donc on n'aura plus de dépenses."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"Je croyais le contraire : on avait réalisé des travaux en régie et on se faisait rembourser."*

Madame le Maire : *"Non, la compétence de gestion des aires d'accueil est passée Codah, ce ne sont plus les villes qui vont les gérer. C'est bien une dépense, c'est l'inverse. Maintenant, pour répondre à votre question, cela dépend tout à fait des travaux qui ont été faits. Je vous ai expliqué que c'était sur la base de l'ensemble des travaux qui ont été faits que cela a été calculé."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Est-ce que cela veut dire que c'est une charge nouvelle que la Ville d'Harfleur va devoir payer tous les ans ? Ou, c'est juste dans le cadre du transfert de compétences ?"*

Madame le Maire : *"C'est une charge que la Ville aura tous les ans. Mais, c'est une charge qu'elle avait avant et qu'elle réglait sous une autre forme. On repasse la charge : les travaux qu'on faisait, l'entretien, l'encaissement etc cela va repasser Codah. Pour nous, c'est une charge en moins reprise par la Codah. Lorsqu'on a fait les calculs en concertation avec la Codah, on est arrivé à ce montant là. Ce coût sera imputé pour la Ville différemment."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"De mémoire, c'est en janvier 2017 que cette compétence est devenue obligatoirement Codah. Est-ce qu'il y a des villes de l'agglomération qui n'avaient pas d'aires, qui n'avaient pas mise en place ces aires d'accueil, ce qui veut dire qu'elles n'avaient pas satisfaites à leurs obligations car c'est une obligation légale. Est-ce qu'il y a des villes qui sont cette situation là ? Est-ce que cela veut dire qu'il va falloir qu'elles se régularisent au niveau de la loi ? Quels impacts cela va avoir pour l'agglomération en général, et pour Harfleur en particulier ?"*

Madame le Maire : *"Toutes les villes de la Codah qui étaient concernées, en effet cela dépend du nombre d'habitants dans les villes, toutes les villes qui étaient soumises à cette réglementation avaient des aires d'accueil. Il n'y aura pas des aires d'accueil nouvelles à faire parce que la Codah reprend la compétence."*

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT : *"Pour moi, il y a peut-être une commune qui maintenant relèverait de cette loi, puisqu'elle a dépassé le seuil des 5 000 habitants, c'est Octeville-sur-Mer. Je crois qu'Octeville devrait avoir une aire d'accueil."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Si c'est la Codah, c'est les impôts de tout le monde."*

Madame le Maire : *"Pour l'instant au niveau de la Codah, nous n'en avons pas parlé. Peut-être qu'avec l'ensemble des places disponibles sur la Codah, cela est suffisant ? C'est possible effectivement, si des villes ont de plus en plus d'habitants, alors que jusque-là elles n'étaient pas soumises, qu'elles le soient maintenant."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Plus on discute, plus les questions me viennent. Si cela venait à se produire, si différentes villes voient leur population augmenter, est-ce que la Codah va imposer, par exemple à Harfleur, puisque Harfleur a déjà une aire existante, le nombre de places ou on va obliger les villes qui voient leur population arriver à un certain niveau, faire des travaux et mettre en place une aire chez elle ?"*

Madame le Maire : *"Cela ne sera pas géré ville par ville puisque cela est une compétence Codah. Ce sera géré au niveau de l'ensemble de la Codah. C'est à dire que si par exemple Harfleur, d'un coup de baguette magique, arrive à 20 000 habitants, ce n'est pas pour ça qu'on sera forcé d'agrandir, on regardera au niveau de la Codah si il y a assez de places, ou si il faut en rajouter."*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 17 09 04

INTERCOMMUNALITÉ

Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH)

Commission d'évaluation des transferts de charges

Mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information avec la commune de Sainte-Adresse

. Adoption

La Commission d'Evaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.) de la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH) s'est réunie le 20 juin dernier afin d'évaluer les charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information (D.S.I.) de la CODAH avec la commune de Sainte-Adresse.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification, soit à compter du 17 juillet 2017.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;
- **VU** le rapport de la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.) réunie le 20 juin 2017 relatif à l'évaluation des charges afférentes à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information de la CODAH avec la commune de Sainte-Adresse,
- **CONSIDÉRANT** que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération Havraise doit se prononcer, sur le rapport de la C.E.T.C., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges afférent à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information (D.S.I.) de la CODAH avec la commune de Sainte-Adresse, notifié le 17 juillet 2017.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- . de retenir, à compter du 1^{er} janvier 2018, les éléments suivants :
 - La commune de Sainte-Adresse a souhaité mutualiser avec la Direction des Systèmes d'Information de la CODAH, les prestations suivantes pour les postes informatiques de la mairie et des écoles :
 - . Hot-line
 - . Infrastructure et CPU (gestion du parc, sécurité, accès au portail et à la messagerie, dépannage...)
 - . Applications (prise en charge des licences, maintenances et migrations...)
 - . Transmission de données (accès internet, gestion des abonnements...)
 - . Gestion des postes mobiles (paramétrages, connexion, dépannage...)

- Cette mutualisation est valorisée sur la base des coûts issus de la CETC 2016 actualisés, du CA 2016, du Syndicat Intercollectivités pour la Gestion et le Développement d'un Centre Informatique (SIGDCI) et des contrats actuellement en cours à la CODAH.

. de valider le montant du transfert de charges suivant :

En Euros	Mutualisation de la DSI Prélèvement sur AC
	Dès 2018
Cauville sur Mer	0,00€
Epouville	0,00€
Fontaine la Mallet	0,00€
Fontenay	0,00€
Gainneville	0,00€
Gonfreville l'Orcher	0,00€
Harfleur	0,00€
Le Havre	0,00€
Manéglise	0,00€
Mannevillette	0,00€
Montivilliers	0,00€
Notre Dame du Bec	0,00€
Octeville sur Mer	0,00€
Rogerville	0,00€
Rolleville	0,00€
Sainte-Adresse	41 533,21€
Saint Martin du Manoir	0,00€
TOTAL	41 533,21€

Monsieur Rémi RENAULT : *"À une époque, on devait rattacher le service informatique au niveau de la Codah. Je pense qu'à ce jour, ce n'est pas le cas. Où en est-on ?"*

Madame le Maire : *"Pour l'instant, on n'a pas encore mutualisé. On est en train de voir ce que l'on fera, car ce ne sont pas les mêmes choses pour chaque commune. On ne fera peut-être pas la même chose que Sainte-Adresse. On est en train de voir ce qui va se faire, comment et quand cela va se faire. On discute de tout cela et du montant en même temps. J'ai bon espoir que cela se concrétise courant 2018 ; cela a bien avancé."*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 17 09 05

INTERCOMMUNALITÉ

Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH)

Commission d'évaluation des transferts de charges

Mutualisation de la Direction des Affaires Juridiques et des Marchés avec la commune de Montivilliers.

. Adoption

La Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.) de la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH) s'est réunie le 20 juin dernier afin d'évaluer les charges relatives à la mutualisation de la Direction des Affaires Juridiques et des Marchés de la CODAH avec la commune de Montivilliers.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification, soit à compter du 17 juillet 2017.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;
- **VU** le rapport de la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.) réunie le 20 juin 2017 relatif à l'évaluation des charges afférentes à la mutualisation de la Direction des Affaires Juridiques et des Marchés avec la commune de Montivilliers,
- **CONSIDÉRANT** que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération Havraise doit se prononcer, sur le rapport de la C.E.T.C., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges afférent à la mutualisation de la Direction des Affaires Juridiques et des Marchés avec la commune de Montivilliers, notifié le 17 juillet 2017.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **de retenir, à compter du 1^{er} janvier 2018, les éléments suivants :**

La commune de Montivilliers a souhaité mutualiser avec la Direction des Affaires Juridiques et des Marchés de la CODAH, les missions suivantes :

- **Mission juridique :**
 - **Réalisation d'études juridiques**
 - **Gestion des contentieux en lien avec un avocat**
- **Mission assurance :**
 - **Gestion des sinistres**
 - **Gestion des contrats d'assurance**

Cette mutualisation est valorisée sur la base des coûts issus de la CETC 2016 actualisés, du CA 2016 pour ce qui est du coût moyen par grade des agents CODAH.

- **de valider le montant du transfert de charges suivant :**

En Euros	Mutualisation de la DAJM Prélèvement sur AC
	Dès 2018
Cauville sur Mer	0,00€
Epouville	0,00€
Fontaine la Mallet	0,00€
Fontenay	0,00€
Gainneville	0,00€
Gonfreville l'Orcher	0,00€
Harfleur	0,00€
Le Havre	0,00€
Manéglise	0,00€
Mannevillette	0,00€
Montivilliers	56 139,21€
Notre Dame du Bec	0,00€
Octeville sur Mer	0,00€
Rogerville	0,00€
Rolleville	0,00€
Sainte-Adresse	0,00€
Saint Martin du Manoir	0,00€
TOTAL	56 139,21€

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Est-ce que c'est un projet pour la Ville également de faire le transfert de la direction des affaires juridiques et des marchés ?"*

Madame le Maire : *"On ne l'a pas encore envisagé pour l'instant. Nous ne sommes pas sur cet aspect là. Mais, peut-être que dans deux ans, on verra."*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 17 09 06

INTERCOMMUNALITE

Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH)

Commission d'évaluation des transferts de charges

Évaluation des charges relatives au transfert de la ZAE "Cité Chauvin" avec la Ville du Havre

. Adoption

La Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.) de la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH) s'est réunie le 20 juin dernier afin d'évaluer les charges relatives au transfert de la Zone d'Activité Économique "Cité Chauvin" située au Havre.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification, soit à compter du 17 juillet 2017.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** la loi n° 2015-911 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République ;
- **VU** le rapport de la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.) réunie le 20 juin 2017 relatif au transfert de la Zone d'Activité Economique "Cité Chauvin" ;
- **CONSIDÉRANT** que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération Havraise doit se prononcer, sur le rapport de la C.E.T.C., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif au transfert de la Zone d'Activité Économique "Cité Chauvin", notifié le 17 juillet 2017.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **de retenir, à compter du 1^{er} janvier 2017, les éléments suivants :**

- **La valorisation des charges transférées porte sur les coûts annuels de fonctionnement et d'entretien de la zone ainsi que sur les coûts de maintenance de la voirie constatés sur les exercices précédents.**

- **Les dépenses d'ingénierie (maîtrise d'œuvre, bâtiments, voirie) relatives à l'aménagement de la zone feront l'objet d'une convention distincte d'une durée de 4 ans.**

- **de valider le montant du transfert de charges suivant :**

En Euros	ZAE Chauvin
	Prélèvement sur AC
	Dès 2017
Cauville sur Mer	0,00€
Epouville	0,00€
Fontaine la Mallet	0,00€
Fontenay	0,00€
Gainneville	0,00€
Gonfreville l'Orcher	0,00€
Harfleur	0,00€
Le Havre	39 629,08€
Manéglise	0,00€
Mannevillette	0,00€

Montivilliers	0,00€
Notre Dame du Bec	0,00€
Octeville sur Mer	0,00€
Rogerville	0,00€
Rolleville	0,00€
Sainte-Adresse	0,00€
Saint Martin du Manoir	0,00€
TOTAL	39 629,08€

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :
N° 17 09 07

INTERCOMMUNALITÉ

Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH)

Commission d'évaluation des transferts de charges

Évaluation des charges relatives au transfert de la ZAE "Épaville 1 et 2" avec la commune de Montivilliers

. Adoption

La Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.) de la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH) s'est réunie le 20 juin dernier afin d'évaluer les charges relatives au transfert de la Zone d'Activité Économique "Épaville 1 et 2" situées à Montivilliers.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification, soit à compter du 17 juillet 2017.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** la loi n° 2015-911 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République ;
- **VU** le rapport de la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.) réunie le 20 juin 2017 relatif au transfert de la Zone d'Activité Économique "Épaville 1 et 2";
- **CONSIDÉRANT** que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération Havraise doit se prononcer, sur le rapport de la C.E.T.C., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif au transfert de la Zone d'Activité Économique "Épaville 1 et 2", notifié le 17 juillet 2017.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de retenir, à compter du 1^{er} janvier 2017, les éléments suivants :

La valorisation de ces zones, transférées à la CODAH le 1er janvier 2017, repose sur :

- Les charges de personnel qui correspondent aux moyens humains mis en œuvre annuellement par la ville de Montivilliers sur ces deux ZAE.

- Les coûts de fonctionnement et d'entretien d'Épaville 1 sur la même période.

- Les coûts annuels de maintenance de la voirie d'Épaville 1 établis sur la base du coût de l'équipement et d'une durée théorique d'amortissement de 20 ans. Les équipements liés à la défense incendie sont pour leur part amortis sur 10 ans.

- de valider le montant du transfert de charges suivant :

En Euros	ZAE Épaville 1 et 2
	Prélèvement sur AC
	Dès 2017
Cauville sur Mer	0,00€
Epouville	0,00€
Fontaine la Mallet	0,00€
Fontenay	0,00€
Gainneville	0,00€
Gonfreville l'Orcher	0,00€
Harfleur	0,00€
Le Havre	0,00€
Manéglise	0,00€
Mannevillette	0,00€
Montivilliers	171 375,73€
Notre Dame du Bec	0,00€
Octeville sur Mer	0,00€
Rogerville	0,00€
Rolleville	0,00€
Sainte-Adresse	0,00€
Saint Martin du Manoir	0,00€
TOTAL	171 375,73€

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 17 09 08

INTERCOMMUNALITÉ

Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH)

Commission d'évaluation des transferts de charges

Évaluation des charges relatives au transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage de la commune du Havre.

. Adoption

La Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.) de la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH) s'est réunie le 20 juin dernier afin d'évaluer les charges relatives au transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune du Havre.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification, soit à compter du 17 juillet 2017.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** la loi n° 2015-911 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République ;
- **VU** le rapport de la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.) réunie le 20 juin 2017 relatif au transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage de la commune du Havre;
- **CONSIDÉRANT** que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération Havraise doit se prononcer, sur le rapport de la C.E.T.C., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif au transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune du Havre, notifié le 17 juillet 2017.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **de retenir, à compter du 1^{er} janvier 2017, les éléments suivants :**
 - **Le montant du transfert de charges correspond au solde d'exploitation annuel moyen de l'aire et de l'amortissement de l'équipement.**
 - **Le solde d'exploitation est établi sur le base du CA des exercices 2014, 2015 et 2016. Il s'agit des dépenses constatées, après valorisation des travaux réalisés en régie, déduction faite des recettes constatées.**
 - **L'amortissement annuel est déterminé sur la base du coût net de l'équipement (FCTVA et subvention déduits). La durée d'amortissement des investissements réalisés sur l'aire est de 20 années.**

- **de valider le montant du transfert de charges suivant :**

	AAGV Le Havre Prélèvement sur AC
En Euros	Dès 2017
Cauville sur Mer	0,00€
Epouville	0,00€
Fontaine la Mallet	0,00€
Fontenay	0,00€
Gainneville	0,00€
Gonfreville l'Orcher	0,00€
Harfleur	0,00€
Le Havre	61 683,78€
Manéglise	0,00€
Mannevillette	0,00€
Montivilliers	0,00€
Notre Dame du Bec	0,00€
Octeville sur Mer	0,00€
Rogerville	0,00€
Rolleville	0,00€
Sainte-Adresse	0,00€
Saint Martin du Manoir	0,00€
TOTAL	61 683,78€

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 17 09 09

INTERCOMMUNALITÉ

Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH)

Commission d'évaluation des transferts de charges

Évaluation des charges relatives au transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage de la commune de Montivilliers.

. Adoption

La Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.) de la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH) s'est réunie le 20 juin dernier afin d'évaluer les charges relatives au transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune de Montivilliers.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification, soit à compter du 17 juillet 2017.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** la loi n° 2015-911 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République ;
- **VU** le rapport de la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.) réunie le 20 juin 2017 relatif au transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune de Montivilliers;
- **CONSIDÉRANT** que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération Havraise doit se prononcer, sur le rapport de la C.E.T.C., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif au transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune de Montivilliers, notifié le 17 juillet 2017.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **de retenir, à compter du 1^{er} janvier 2017, les éléments suivants :**

- **Le montant du transfert de charges correspond au solde d'exploitation annuel moyen de l'aire et de l'amortissement de l'équipement.**

- **Le solde d'exploitation est établi sur la base du CA des exercices 2014, 2015 et 2016. Il s'agit des dépenses constatées, après valorisation des travaux réalisés en régie, déduction faite des recettes constatées.**

- **L'amortissement annuel est déterminé sur la base du coût net de l'équipement (FCTVA et subvention déduits). La durée d'amortissement des investissements réalisés sur l'aire est de 20 années.**

- **de valider le montant du transfert de charges suivant :**

En Euros	AAGV Montivilliers
	Prélèvement sur AC
	Dès 2017
Cauville sur Mer	0,00€
Epouville	0,00€
Fontaine la Mallet	0,00€
Fontenay	0,00€
Gainneville	0,00€
Gonfreville l'Orcher	0,00€
Harfleur	0,00€
Le Havre	0,00€
Manéglise	0,00€
Mannevillette	0,00€
Montivilliers	35 509,27€
Notre Dame du Bec	0,00€

Octeville sur Mer	0,00€
Rogerville	0,00€
Rolleville	0,00€
Sainte-Adresse	0,00€
Saint Martin du Manoir	0,00€
TOTAL	35 509,27€

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 17 09 10

INTERCOMMUNALITÉ

Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH)

Commission d'évaluation des transferts de charges

Évaluation des charges relatives au transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage de la commune de Gonfreville l'Orcher.

. Adoption

La Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.) de la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH) s'est réunie le 20 juin dernier afin d'évaluer les charges relatives au transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune de Gonfreville l'Orcher.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification, soit à compter du 17 juillet 2017.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** la loi n° 2015-911 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République ;
- **VU** le rapport de la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.) réunie le 20 juin 2017 relatif au transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune de Gonfreville l'Orcher;
- **CONSIDÉRANT** que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération Havraise doit se prononcer, sur le rapport de la C.E.T.C., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif au transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune de Gonfreville l'Orcher, notifié le 17 juillet 2017.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de retenir, à compter du 1^{er} janvier 2017, les éléments suivants :

- Le montant du transfert de charges correspond au solde d'exploitation annuel moyen de l'aire et de l'amortissement de l'équipement.

- Le solde d'exploitation est établi sur la base du CA des exercices 2014, 2015 et 2016. Il s'agit des dépenses constatées, après valorisation des travaux réalisés en régie, déduction faite des recettes constatées.

- L'amortissement annuel est déterminé sur la base du coût net de l'équipement (FCTVA et subvention déduits). La durée d'amortissement des investissements réalisés sur l'aire est de 20 années.

- de valider le montant du transfert de charges suivant :

En Euros	AAGV Gonfreville l'Orcher	
	Prélèvement sur AC	
	Dès 2017	
Cauville sur Mer		0,00€
Epouville		0,00€
Fontaine la Mallet		0,00€
Fontenay		0,00€
Gainneville		0,00€
Gonfreville l'Orcher		86 866,84€
Harfleur		0,00€
Le Havre		0,00€
Manéglise		0,00€
Mannevillette		0,00€
Montivilliers		0,00€
Notre Dame du Bec		0,00€
Octeville sur Mer		0,00€
Rogerville		0,00€
Rolleville		0,00€
Sainte-Adresse		0,00€
Saint Martin du Manoir		0,00€
TOTAL		86 866,84€

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 17 09 11

INTERCOMMUNALITÉ

Fourniture d'électricité

Groupement de commandes

. Adhésion – Autorisation

. Convention - Signature

Depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels et les personnes publiques, s'est élargie au 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, en application de la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation, les acheteurs d'énergie électrique soumis à l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics doivent souscrire des marchés de fourniture hors tarifs réglementés (offre de marché) auprès d'un fournisseur.

Pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques – et notamment les collectivités territoriales – doivent recourir aux procédures prévues par l'ordonnance relative aux marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 et L. 441-5 du code de l'énergie.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices est un outil qui permet de mutualiser, à l'échelle d'un territoire homogène, les besoins et les opérations de mise en concurrence et de bénéficier ainsi notamment d'un effet volume sur les prix d'achat.

Dans cet esprit, un premier groupement de commande de 23 membres, regroupant les collectivités territoriales du territoire de l'agglomération et ALCEANE, avait été constitué en octobre 2014 afin de grouper la fourniture d'électricité. La CODAH en est le coordonnateur.

Une nouvelle convention de groupement de commandes relative à la fourniture d'énergie électrique a donc été rédigée. Celle-ci reprend l'esprit de la convention initiale en y apportant davantage de souplesse dans la validation et l'adhésion de nouveaux membres, en élargissant son périmètre maximal et sa durée, et en l'adaptant aux nouvelles contraintes du marché de l'énergie.

Il convient, de ce fait, d'autoriser par la présente délibération la signature d'une nouvelle convention de groupement de commandes relative à la fourniture d'électricité.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le code de l'énergie ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2014 autorisant la signature de la convention de groupement de commandes ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2017 autorisant la signature de l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2017 autorisant la signature de l'avenant n° 2 à la convention initiale afin d'y supprimer la prestation fourniture d'électricité, ainsi que de la convention de groupement de commandes relative à la fourniture d'électricité ;

CONSIDÉRANT :

- que depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence ;
- que depuis le 1^{er} janvier 2016, les acheteurs d'énergie électrique doivent se fournir avec des contrats en offre de marché avec un fournisseur issu de procédures de consultation ;
- que le regroupement des pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices est un outil qui permet de mutualiser, à l'échelle d'un territoire homogène, les besoins et les opérations de mise en concurrence et de bénéficier ainsi notamment d'un effet volume sur les prix d'achat ;
- qu'un premier groupement de commandes de 23 membres avait été constitué en octobre 2014 afin de grouper la fourniture d'électricité ;
- qu'il convient de rédiger une nouvelle convention de groupement de commandes de fourniture d'électricité apportant davantage de souplesse dans la validation et l'adhésion de nouveaux membres, en élargissant son périmètre maximal et sa durée, et en l'adaptant aux nouvelles contraintes du marché de l'énergie.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

- **autorise la signature de la convention constitutive de groupement de commandes de fourniture d'électricité, et ce sans incidence financière.**

Madame le Maire ajoute que, depuis la signature de ce groupement de commande, les coût de fourniture d'électricité pour la Ville ont baissé de l'ordre de 20 %.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT présente la délibération suivante :

N° 17 09 12

AMÉNAGEMENT URBAIN

URBANISME TRAVAUX

Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.)

Site Patrimonial Remarquable (S.P.R.)

. Approbation

L'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.), dénommée Site Patrimonial Remarquable (S.P.R.) depuis la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces.

Par délibération du 26 mars 2012, le Conseil Municipal a prescrit la création d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine en remplacement de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.) en vigueur depuis le 6 décembre 2005, conformément à la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et au décret d'application n° 2011-1903 du 19 décembre 2011, et a donné son accord sur les modalités de la concertation préalable, en application de l'article

L. 300-2 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux modalités définies, la commune a réalisé la publication d'articles dans le bulletin municipal « Zoom » et une réunion publique a eu lieu le 24 mars 2016.

Les habitants et autres personnes intéressés ont ainsi eu la possibilité de prendre connaissance du dossier et des objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure.

Le dossier d'arrêt du projet A.V.A.P. comprenant :

- un rapport de présentation qui énonce les objectifs de l'aire fondés sur le diagnostic mentionné à l'article L. 642-1 (désormais L. 631.1) du Code du Patrimoine et déterminés en fonction du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme,
- un règlement qui comprend des prescriptions,
- des documents graphiques qui font apparaître le périmètre de l'A.V.A.P,

a été soumis à l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (C.R.P.S.) prévu à l'article L. 612-1 (désormais L. 611-1 et L. 611-2) du Code du Patrimoine et a donné également lieu à un examen conjoint des Personnes Publiques Associées mentionnées au b) de l'article L. 153-16 à 18 du Code de l'Urbanisme.

Il a ensuite été soumis à enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L. 631-2 du Code du Patrimoine EU, du 3 avril au 5 mai 2017.

Il ressort de l'avis et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur les observations suivantes :

- il n'y a pas eu d'observation du public, ni de visite pendant les permanences ;
- les Personnes Publiques Associées n'ont pas émis de remarque sur ce dossier. Les deux réponses reçues par la Ville sont des avis favorables sans observation ;
- la Commission Locale de l'A.V.A.P. a émis un avis favorable ;
- la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites de Normandie a émis un avis favorable à l'unanimité sans observation.

Par délibération du 27 juin 2017, le Conseil Municipal a arrêté le projet d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

La note de présentation du projet, un dossier complet, et l'ensemble des pièces de procédure (délibérations, avis des Personnes Publiques Associées, comptes-rendus de la Commission Locale de l'A.V.A.P.), ainsi que l'avis et les conclusions du Commissaire Enquêteur, ont été adressés à la Préfecture de Seine-Maritime pour approbation de la création de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

Le quatre août 2017 un avis favorable a été émis par la Préfecture de Seine-Maritime.

VU :

- La Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II), du décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011 et de la circulaire du 2 mars 2012 ;
- La Loi n° 2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;

- Le Code du Patrimoine et notamment ses articles L. 612-1 (désormais L.611-1 et L. 611-2), L. 642-1 (désormais L. 631-1 et L. 631.2) ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 153-3 et L. 153-16 à 18 ;
- L'avis favorable au projet d'A.V.A.P. de la Commission locale consultative du 1^{er} juin 2016 ;
- L'avis et conclusions motivées du Commissaire Enquêteur ;
- L'avis favorable émis par la Préfecture de Seine-Maritime en date du 4 août 2017.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

- **approuve la création de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, site patrimonial remarquable telle qu'elle est annexée à la présente délibération.**

Conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un délai d'un mois et sera transmise à la Sous-Préfecture du Havre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur Yoann LEFRANC présente la délibération suivante :

N° 17 09 13

AMÉNAGEMENT URBAIN

ENVIRONNEMENT

Domaine du Colmoulins

Animations Nature

. Convention de partenariat avec le Département de Seine-Maritime

- Signature - Autorisation

Depuis 2009, le Domaine du Colmoulins est classé Espace Naturel Sensible (ENS) départemental au regard de son intérêt patrimonial. A ce titre, il est recensé parmi les cinquante et un sites d'interventions prioritaires définis par le schéma départemental des ENS.

Dans le cadre de sa politique en faveur des «Espaces Naturels Sensibles», le Département de la Seine-Maritime met en œuvre une stratégie d'ouverture des sites classés auprès du public. A ce titre, il organise un programme annuel de visites gratuites sur les sites accessibles aux publics.

Afin de répondre au mieux aux attentes des habitants de la Seine-Maritime, le Département s'est appuyé sur les compétences associatives locales. Le développement d'un partenariat avec les structures porteuses de projets en adéquation avec les objectifs départementaux a permis la réalisation d'un calendrier d'animations pour l'année 2017.

Les objectifs de ces animations sont de proposer, de façon ludique et pédagogique, une sensibilisation aux enjeux environnementaux mais aussi de présenter l'action départementale en faveur des milieux naturels.

Afin de soutenir la participation des porteurs de projet, le Département apporte son soutien financier à ces animations.

A ce titre et au regard du programme d'animations élaboré par la Ville d'Harfleur pour cette année 2017, une convention de partenariat est élaborée précisant les modalités

de mise en œuvre des actions d'animation et fixant le montant de la contribution financière du Département.

En 2017, les trois animations suivantes, conduites par un animateur municipal ont été réalisées dans ce cadre d'intervention :

- "De la goutte de pluie à la rivière Saint Laurent" (une animation sur le Domaine du Colmoulins),
- "Le domaine du Colmoulins, patrimoine naturel harfleuraux" (deux animations sur le Domaine du Colmoulins).

Le montant de l'aide financière 2017 est fixé à hauteur de 650 €.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal autorise, dans le cadre du partenariat avec le Département de Seine-Maritime :

- **la signature d'une convention de partenariat avec le Département visant à l'octroi d'une subvention de 650 € en soutien des actions d'animations 2017 menées sur le Domaine du Colmoulins.**
- **le versement à la Ville d'Harfleur de la subvention de 650 € après rendu d'un rapport d'activité de la mission réalisée.**

Monsieur François GUEGAN : *"Cela est un peu annexe par rapport à la délibération, mais qu'en est-il du sentier de balade piéton/cycliste sur le site."*

Madame le Maire : *"Une première partie a été réalisée et accessible, de la rue Paul Doumer jusqu'à l'allée du Saint Laurent. On a rencontré les services de la Codah pour continuer la voie douce. Si on continue le long du Saint Laurent, le problème c'est qu'il n'y a pas de débouché. Ils doivent voir si il y a une possibilité de débouché, ou autrement faire un aménagement cycliste le long de la rue Robert Ancel, en remontant l'allée du Saint Laurent et faire une voie protégée puisqu'il y a de la place. C'est en cours, il n'y a pas encore de projet déterminé. Ils doivent encore faire des études."*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Madame Yvette ROMERO présente la délibération suivante :

N° 17 09 14

POPULATION ET VIE SOCIALE

RESTAURATION

Élèves extérieurs classes "Unité Localisées pour l'Inclusion Scolaire"

. Convention - Signature -Autorisation

La fermeture de plusieurs classes "Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire" (ULIS) dans l'agglomération havraise a eu pour effet de transférer un certain nombre d'élèves hors de leur commune de résidence. L'orientation en ULIS et l'affectation de l'enfant dans une école sont décidées par l'Inspection Académique. L'école élémentaire des Caraques accueille une classe ULIS dont la majorité des élèves réside dans une commune extérieure.

Aussi, pour permettre aux enfants concernés de bénéficier de la restauration scolaire dans des conditions équitables, à savoir accéder au tarif harfleuraux en fonction de leur quotient familial, il est proposé de signer une convention avec chaque commune de résidence déterminant le coût du repas et les modalités d'acquittement pour chaque famille.

Durant l'année scolaire 2015-2016, quatre enfants résidant à Gonfreville l'Orcher, trois enfants résidant au Havre et un enfant de Montivilliers ont bénéficié de ce dispositif. Pour l'année scolaire 2016-2017, cinq enfants résidant au Havre, un enfant résidant à Montivilliers et trois enfants résidant à Gonfreville l'Orcher ont bénéficié de ce dispositif.

Considérant que la Ville d'Harfleur facture aux familles les repas pris à l'école par les enfants en fonction des tarifs correspondant à leur quotient familial, tels qu'ils sont arrêtés par le Conseil Municipal de la ville de résidence,

Considérant que la Ville d'Harfleur et chaque ville de résidence se transmettent réciproquement chaque année, à l'occasion de la rentrée scolaire leurs grilles tarifaires,

Considérant que la Ville d'Harfleur facture par ailleurs à la commune de résidence le différentiel entre son tarif extérieur et le tarif appliqué à la famille,

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

- **autorise la signature d'une convention fixant les modalités et les participations financières afférentes entre la Ville d'Harfleur et chaque ville de résidence, permettant aux familles dont les enfants doivent, par décision de l'Inspection Académique, suivre une scolarité dans la classe Unité Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) de l'école des Caraques, de bénéficier de la restauration scolaire dans des conditions équitables au titre des années scolaires 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Madame Sylvie BUREL présente la délibération suivante :

N° 17 09 15

SOLIDARITÉ

RETRAITÉS

Sorties retraités – De novembre 2017 à mars 2018

. Tarifs - Adoption

Dans le cadre des activités mises en œuvre pour la population retraitée d'Harfleur, le service retraités propose de novembre 2017 à mars 2018, un programme de sorties de loisirs et de découvertes organisées sur une journée.

Ces sorties ont été conçues par le service animations retraités en tenant compte des souhaits émis par les retraités lors des réunions de concertation organisées deux fois par an.

Le coût total de chaque sortie est à la charge des participants : transports, droits d'entrée, visites.

Il vous est ainsi proposé d'organiser les sorties suivantes :

- **Vendredi 3 novembre 2017 : Sortie au restaurant "La Sirène" au Havre
Tarif : 40 € par personne (24 places disponibles)**
- **Judi 16 novembre 2017 : Sortie repas animé et spectacle au casino Barrière à Deauville
Tarif : 99 € par personne (24 places disponibles)**

- Vendredi 26 janvier 2018 : Sortie Bowling "Le Looping" à Montivilliers
Tarif : 16 € par personne (35 places disponibles)
- Jeudi 29 mars 2018 : Sortie au cabaret équestre humoristique "Le manège de Tilly" à Evreux
Tarif : 82 € par personne (24 places disponibles)

L'accompagnement est assuré par un agent du service retraités de la ville ou le cas échéant du représentant de la municipalité.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal:

- autorise l'organisation des sorties suivantes au bénéfice de la population retraitée d'Harfleur :
 - Vendredi 3 Novembre 2017 :
Sortie au restaurant "La Sirène" (48 rue Docteur Cousture 76600 Le Havre)
 - Jeudi 16 Novembre 2017 :
Sortie repas animé au Casino Barrière de Deauville (2 rue Edmond Blanc 14800 Deauville)
 - Vendredi 26 janvier 2018 :
Après-midi bowling "Le Looping" (6 rue des Hérons 76290 Montivilliers)
 - Jeudi 29 mars 2018 :
Sortie au cabaret équestre humoristique "Le manège de Tilly" (rue du 7ème chasseur 27000 EVREUX).
- autorise la signature des contrats de prestations relatifs à l'organisation des 4 sorties, avec la société Périer Voyages, le restaurant "La Sirène" du Havre", le transporteur Périer, le bowling "Le Looping" de Montivilliers,
- autorise la prise en charge financière par la ville d'une place pour un accompagnateur par sortie,
- autorise l'encaissement de la participation des personnes désirant s'inscrire à ces sorties selon la grille suivante :
 - Vendredi 3 novembre 2017 :
Sortie au restaurant "La Sirène"
Tarif : 40 € par personne (24 places disponibles)
 - Jeudi 16 novembre 2017 :
Sortie repas animé et spectacle au Casino Barrière
Tarif : 99 € par personne (24 places disponibles)
 - Vendredi 26 janvier 2018 :
Sortie Bowling "Le Looping"
Tarif : 16 € par personne (35 places disponibles)
 - Jeudi 29 Mars 2018 :
Sortie au cabaret équestre humoristique "Le manège de Tilly"
Tarif : 82 € par personne (24 places disponibles)

Les recettes sont encaissées sur la régie de recettes du Pôle Accueil Population et du Pôle Administratif de Beaulieu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 17 09 16

AFFAIRES GÉNÉRALES

Syndicat Départemental d'Énergie 76 (SDE76)

Demande d'adhésion de la commune de Neufchâtel-en-Bray

. Avis – autorisation

VU la délibération du 10 avril 2017 de la commune de Neufchâtel-en-Bray demandant l'adhésion au Syndicat Départemental et d'Énergie 76 (SDE76) pour toutes les compétences, sauf la distribution du gaz,

VU la délibération du 5 juillet 2017 du SDE76 acceptant cette adhésion,

CONSIDÉRANT :

- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion envisagée (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite transférer au SDE76 le contrat de distribution électrique, les redevances du contrat de concession, la redevance d'occupation de domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite conserver le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, possibilité ouverte par la délibération 2016-09 qui fixe les taux de subvention réduits correspondants que ladite commune a acceptés,
- que le départ de la Métropole Rouen Normandie permet au SDE76 de redéployer sur cette commune ses moyens humains et techniques,

Il est proposé d'accepter l'adhésion de la commune de Neufchâtel-en-Bray au SDE76 pour les compétences de l'article 2 (électricité, éclairage public et activités connexes) sauf le gaz.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le conseil Municipal :

- **accepte l'adhésion de la commune de Neufchâtel-en-Bray au SDE76 pour les compétences de l'article 2 (électricité, éclairage public et activités connexes) sauf le gaz.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT présente la délibération suivante :

N° 17 09 17

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Provision pour risques et charges exceptionnels

Etablissement Public Foncier de Normandie

. Constitution – Autorisation

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de constituer une provision, par délibération de l'assemblée délibérante dès qu'il apparaît un risque de nature à conduire la Commune à verser une somme d'argent significative.

Cette provision est constituée à partir du montant estimé par la collectivité en fonction de la charge qui pourrait résulter du risque financier encouru.

Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision pour régler la dépense. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L. 2321-2, R. 2321-2 et R. 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de constituer une provision financière dès l'existence d'un risque,

CONSIDÉRANT la constitution de plusieurs réserves foncières auprès de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans le cadre de projets de constructions immobilières d'un montant estimé à 350 000 €,

CONSIDÉRANT le délai de portage de cinq ans fixé par l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

DÉCIDE

- **de constituer, d'ici 2021, une provision pour risques et charges exceptionnels équivalente au coût global des rachats éventuels à effectuer auprès de l'Etablissement Public Foncier de Normandie. Pour 2017, cette provision sera de 90 000 €.**

Monsieur Rémi RENAULT : *"Est-ce une démarche habituelle ou les acquisitions que l'on a fait récemment présentent réellement un risque ?"*

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT : *"Ce ne sont pas nos acquisitions ; ce sont des acquisitions faites via l'EPFN, c'est ce que j'expliquais en introduction. Par exemple, vous savez dans le secteur du sud de la Place d'Armes, à côté du terrain Aircelle, on a, via l'EPFN, acheté un certain nombre de propriétés autour de ce stade, dans la perspective d'une nouvelle urbanisation de ce quartier, notamment parce qu'Aircelle nous a sollicité pour vendre une partie du stade. C'est la plus grosse partie des propriétés qui aujourd'hui ont été acquises via l'EPFN mais pour une durée maximale de cinq ans, soit jusqu'en 2021."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"Donc, charge à nous, d'urbaniser ces parcelles"*

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT : *"tout à fait, charge à nous de trouver un acheteur."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"En fait, c'est pour couvrir le risque si personne, si aucune entreprise ou si aucun office HLM n'achète ces terrains, on est obligé de payer, c'est un achat différé. On a acheté mais c'est l'EPFN qui nous a aidé."*

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT : *"C'est l'EPFN qui nous a aidé à maîtriser car nous n'aurions pas les moyens financiers"*

Monsieur Rémi RENAULT : *"le temps de constituer le dossier"*

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT : *"c'est pour ça qu'il y a un risque donc comme il y a un risque, il y a une provision."*

Madame le Maire : *"En sachant qu'il y a des projets mais qui ne sont pas encore aboutis, c'est pour cela qu'il y a cette notion de risque. Par exemple, précédemment il y avait l'Impasse des Prés, mais là, c'était avec la Codah, on savait forcément que cela allait se faire ; il n'y avait pas de notion de risque. On le met ici en place pour les biens achetés dans ce secteur, mais je ne crois pas me tromper, on était obligé d'acquérir une parcelle car il y avait obligation d'avoir deux accès si on voulait pouvoir faire une opération sur le site des terrains Aircelle, or il n'y en avait qu'un."*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT présente la délibération suivante :

N° 17 09 18

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Budget Ville - Exercice 2017

Décision Modificative 2/2017

Ouvertures et virements de crédits - Dépenses et recettes

. Adoption

Après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal autorise les virements de crédits ou ouvertures de crédits ci-après, destinés à financer diverses opérations de l'exercice 2017.

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Charges à caractère général	43 139,22 €
Charges de personnel, frais assimilés	425,09 €
Atténuation de produits	-12 254,00 €
<i>dont - 13 222,00 € - Fonds de Péréquation Ressources Intercommunales</i>	
Autres charges de gestion courante	1 064,81 €
Charges exceptionnelles	150,73 €
Dotations provisions semi-budgétaires	90 000,00 €
Dépenses imprévues	644,71 €
Virement à la section d'investissement	100 000,00 €
Opérations ordre transfert entre sections	5 811,36 €
<i>dont 5 811,36 € - Dotation amort.et prov.immos incorporelles</i>	

TOTAL	228 981,92 €
--------------	---------------------

Recettes :

Impôts et taxes	-9 606,71 €
Dotations et participations :	32 466,67 €
Autres produits de gestion courante	2 065,60 €
Produits financiers	195 118,42 €
<i>dont 195 118,42 € - Régularisation fonds de soutien</i>	
Produits exceptionnels	3 181,31 €
Opérations d'ordre transfert entre sections	5 756,63 €
<i>dont 5 756,63 € - Quote-part subvention invest.transférables</i>	

TOTAL	228 981,92 €
--------------	---------------------

Section d'investissement :**Dépenses :**

Dépenses d'équipements	117 587,57 €
<i>dont 100 000,00 € - Subvention équipement SCI Résidence le Bellovaci</i>	
<i>dont 5 868,03 € - Remplacement chaudière Stade Thorez</i>	
Dépenses imprévues	564,03 €
Opérations ordre transfert entre sections	5 756,63 €
Opérations patrimoniales	1 251,48 €
<i>dont 1 251,48 € - Équilibre opération compte de tiers</i>	

TOTAL	125 159,71 €
--------------	---------------------

Recettes :

Subventions d'investissement	18 096,87 €
<i>dont 3 893,87 € - subvention DETR aménagement voirie centre ancien</i>	
<i>dont 14 203,00 € - Subvention Agence de l'eau Pont Picasso</i>	
Virement de la section de fonctionnement	100 000,00 €
Opérations ordre transfert entre sections	5 811,36 €
Opérations patrimoniales	1 251,48 €

TOTAL	125 159,71 €
--------------	---------------------

Monsieur François GUEGAN : *"J'ai une question sur le fonds de péréquation. Donc, apparemment, on dépense moins que ce qu'on avait inscrit au budget primitif. Est-ce un cadeau de la Codah ? Est-ce un calcul qui a été révisé ?"*

Madame le Maire : *"C'est une question de prudence. Au départ, on avait inscrit plus. En sachant que c'est pour l'année 2017, pour l'année prochaine, cela risque de ne pas être la même chose. On aura certainement plus à régler."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Est-ce qu'on pourrait avoir quelques éléments sur les charges à caractère général ?"*

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT : *"C'est à dire en dépense de fonctionnement ? Les 43 139,22 € ? Je pense que les virements internes en font partie, de l'électricité, du gardiennage. Vous l'avez dans la première partie du document comptable que vous avez annexé, il y a toute la liste."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"Si on pouvait mettre un astérisque."*

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT : *"Pour savoir à quoi cela correspond ?"*

Monsieur Rémi RENAULT : : "Oui, cela éviterait qu'on pose la question."

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT : "Je proposerais au service."

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 17 09 19

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Exercice 2017

Attributions de subventions n° 4

. Adoption

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les attributions de subventions aux associations et organismes suivants :

Article	Fonction	Nom du bénéficiaire	Objet	Versement	Montant total
6574	64	Enfance Pour Tous	Aide au fonctionnement 3ème acompte	Unique	45 166,21 €
6574	33	Carpe Diem	Aide au fonctionnement	Unique	110,00 €
6574	025	Les petits doigts d'Harfleur	Aide au fonctionnement	Unique	110,00 €
6574	321	Amis de Louis Aragon et Elsa Triolet	Aide au fonctionnement	Unique	80,00 €
6574	025	Association Buchenwald Dora / Commandos	Aide au fonctionnement	Unique	80,00 €
6574	025	Ass.Nat.Familles de Fusillés et Massacrés de la Résistance Française	Aide au fonctionnement	Unique	80,00 €
6574	512	Association Française contre les Myopathies	Aide au fonctionnement	Unique	80,00 €
6574	415	Association Sportive Collège Pablo Picasso	Aide au fonctionnement	Unique	110,00 €
6574	512	Association Française des Sclérosés en Plaques	Aide au fonctionnement	Unique	80,00 €
6574	422	Cemea Haute Normandie	Aide au fonctionnement	Unique	80,00 €
6574	833	Centre Hébergement sur la Nature et Environnement (Chêne)	Aide au fonctionnement	Unique	80,00 €
6574	61	Comité des Fêtes et des Loisirs Personnes Agées d'Harfleur	Aide au fonctionnement	Unique	110,00 €
6574	025	Association des Jardins Familiaux d'Harfleur	Aide au fonctionnement	Unique	252,00 €
6574	522	Jusqu'à la mort Accompagner la Vie (Jalmav)	Aide au fonctionnement	Unique	80,00 €
6574	025	La Ligue des Droits de l'Homme	Aide au fonctionnement	Unique	80,00 €
6574	025	Société Linnéenne de la Seine Maritime	Aide au fonctionnement	Unique	80,00 €
6574	523	Sos Amitié – Région du Havre	Aide au fonctionnement	Unique	80,00 €

Article	Fonction	Nom du bénéficiaire	Objet	Versement	Montant total
6574	521	Union des Amis et Familles de malades Psychiques	Aide au fonctionnement	Unique	80,00 €
6574	512	Vie et Espoir	Aide au fonctionnement	Unique	80,00 €
6574	512	Vie Libre – La Soif d'En Sortir	Aide au fonctionnement	Unique	80,00 €
6574	523	Visite des Malades Dans Les Etablissements Hospitaliers	Aide au fonctionnement	Unique	80,00 €
657362	523	Centre Communal d'Action sociale	Aide restauration	Unique	10 362,83 €
6574	415	Club Omnisports Harfleurais Athlétisme	Aide exceptionnelle L'Arborétum – La Petite I ézarde	Unique	600,00 €
6574	025	Les Compagnons pour Hasting	Aide exceptionnelle	Unique	171,95 €
6574	255	Coopérative Ecole maternelle André Gide	Projet école	Unique	453,77 €
Total					58 646,76 €

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT présente la délibération suivante :

N° 17 09 20

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

. Taxe sur les friches commerciales – Création - Autorisation

. Taux - Fixation

La Taxe sur les Fiches Commerciales (TFC) est un impôt local qui concerne certains biens commerciaux inexploités. Elle est mise en place sur décision de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), où est situé le bien imposable. Il n'y a pas de déclaration annuelle à faire : le redevable reçoit directement son avis d'imposition, si la taxe lui est applicable.

Peuvent être imposés à la taxe annuelle sur les friches commerciales les biens :

- concernés par la taxe foncière sur les propriétés bâties : immeubles de bureaux ou utilisés pour une activité commerciale, parkings des centres commerciaux, lieux de dépôt ou de stockage,
- et qui ne sont plus affectés à une activité soumise à condition foncière des entreprises (CFE) depuis au moins 2 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et sont restés inoccupés pendant cette période (par exemple, un local commercial qui n'est pas exploité depuis le 1^{er} janvier de l'année N devient imposable au 1^{er} janvier de l'année N + 2).

Ne sont pas imposables les logements, les locaux professionnels ordinaires et les établissements industriels.

La TFC n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation des biens est indépendante de la volonté du contribuable (contentieux ou redressement judiciaire par exemple).

Les personnes qui disposent de plusieurs locaux vacants sont redevables de la taxe pour chacun d'entre eux.

Le délai d'inoccupation des locaux taxés s'applique à un seul redevable (en cas de vente du bien, la nouvelle période de référence pour le calcul de la durée de la vacance débute le 1^{er} janvier de l'année suivant la cession).

Une fois la taxe instituée, l'autorité locale doit transmettre chaque année à l'administration fiscale la liste des biens concernés, et ce, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année où la taxe sera perçue.

La taxe est assise sur le revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Elle est soumise à des taux évolutifs :

- 10 % de la 1^{ère} année d'imposition,
- 15 % de la 2^{ème} année,
- 20 % de la 3^{ème} année.

L'autorité locale peut décider d'augmenter les taux, mais elle ne peut pas dépasser le double du montant fixé.

Aussi, considérant, l'importance d'assurer une reprise des biens commerciaux inexploités sur la commune Harfleur et de maintenir un équilibre économique et une attractivité de la commune,

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

- **décide d'instituer à compter du 1^{er} janvier 2018 une Taxe sur les Friches Commerciales sur l'ensemble du territoire communal.**

Le taux est fixé de droit à :

- 10 % la première année,
- 15 % la deuxième année,
- 20 % à partir de la troisième année d'imposition.

La commune fournira avant le 1^{er} octobre de chaque année la liste des biens concernés à l'administration fiscale.

Monsieur Grégory LESEIGNEUR : *"Je suis assez favorable à cette taxe. Mais certains commerces sont devenus des habitations. Est-ce que dans ce cas-là, c'est encore considéré comme un commerce ? J'en ai un en tête qui avait demandé de changer la façade pour que cela devienne une habitation et cela lui a été refusé."*

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT : *"Les logements ne sont pas concernés."*

Monsieur Grégory LESEIGNEUR : *"Le haut, c'est un logement, mais le bas, c'est une ancienne vitrine."*

Madame le Maire : *"Ça c'est la façade."*

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT : *"Il y a quelques conseils, on a pris une délibération visant à recentrer et à repréciser l'ensemble du périmètre commercial. On a fixé très précisément les rues concernées par ce périmètre commercial, de*

façon à ce que, et cela rejoint ta question, dans certains cas, et quand manifestement une absence de commerce durera et que l'activité actuelle ne permettra pas de relancer une activité commerciale, on autorise dans ce périmètre à ce que la vitrine puisse être transformée en logement. Mais, par contre, dans le périmètre de sauvegarde commerciale, là, il y a interdiction. À partir du moment où on voit que certaines vitrines sont transformées ou que les propriétaires souhaitent transformer en habitation, là il y a opposition de la commune, c'est interdit."

Madame Coralie FOLLET : *"Au-delà d'une taxe, ce qu'il faudrait peut-être penser à faire, ou inciter les propriétaires à faire, comme dans la rue piétonne, il y a la presse qui est à l'abandon, qui est en vente depuis un moment, à l'intérieur, c'est dans un état pas propre, on passe tous devant et pour les gens qui ne sont pas d'Harfleur, pour redonner une image positive à cet hyper-centre, on pourrait mettre des sortes de peinture, de trompes œils sur ces vitrines qui sont laissées vides et parfois dans des états plus que misérables."*

Madame le Maire : *"C'est vrai que dans certaines villes, on voit des choses comme cela, un trompe œil a été fait rue de la République. Je crois qu'il faut bien être conscient que l'on est pas chez nous, on ne peut rien faire sur un bâtiment privé. Il faut forcément que cela soit à l'initiative du propriétaire. Maintenant, je pense, que le fait qu'il y ait une taxe, pour certains, peut-être pas pour tous, cela va faire bouger les choses. L'objectif, c'est aussi que l'on remette en état, car je crois que si la personne qui tenait la presse est partie, c'est que les locaux n'étaient plus en état. Je crois que notre rôle à nous, en tant que ville, c'est aussi de dire qu'il y a des choses à faire lorsqu'on est propriétaire. De même, moi, j'interviens au niveau de la Codah pour le logement indigne, je pense qu'on doit aussi intervenir sur les locaux commerciaux qui sont abandonnés et qui donnent une image négative."*

Madame Coralie FOLLET : *"D'autant plus, que dans l'hyper-centre, quand on voit ce local ci, je trouve dommage de ne pas pouvoir faire quelque chose, ou la mairie, ou demander dans d'autres mairies où cela se fait."*

Madame le Maire : *"C'est en accord avec les propriétaires. Après, il peut y avoir des rachats pour certaines villes, alors dans ce cas, elles deviennent propriétaires et elles peuvent faire. On va déjà voir ce que cette taxe va donner, si cela va faire bouger les choses. Je suis d'accord avec vous que l'hyper-centre est important. Mais, j'ai l'image de l'ancien salon de coiffure qui fait l'angle de la rue de la République et franchement"*

Monsieur François GUEGAN : *"l'ancien LIDL"*

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT : *"ce ne sont pas seulement des vitrines commerciales du centre ancien. Une marque, une société comme LIDL ne fait pas ce qu'il faut pour que ces anciens locaux soient loués ou revendus. Cela fait plus d'un an. Cela va peut-être les amener à bouger car cela va représenter des sous."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Pour rebondir sur ce que vient de dire Monsieur BRAULT, vous avez dû donc faire une estimation du nombre de friches commerciales. Est-ce qu'on pourrait en avoir le nombre, ainsi que le montant à entrer comme vous parlez de sous, une estimation pour la Ville ?"*

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT : *"Je n'ai pas la réponse, Madame VIEUBLÉ. J'avais même une question à poser à l'administration communale : comment fait-on pour informer tous les intéressés ? Je sais que nul n'est censé ignorer la loi, à partir de maintenant, à partir du moment où on a pris cette délibération de façon à ce que*

les propriétaires ne se retrouvent pas l'an prochain avec une ligne sur leur feuille d'imposition qui ne connaissent pas."

Madame le Maire : *"Je pense qu'on va faire un courrier pour informer, ça ce n'est pas le problème. Je pense, par contre, qu'à la réception de ce courrier les propriétaires vont demander à prendre contact avec nous et peut-être faudra t-il voir pour les accompagner dans leurs démarches."*

Monsieur François GUEGAN : *"En fait, la 1^{ère} année, ce sera le 25 septembre 2018, cela ne peut pas être rétroactif ?"*

Monsieur Michel CHARPENTIER, Directeur Général des Services : *"Non, c'est à partir du 1^{er} janvier 2018, ils seront taxés au 1^{er} janvier 2020. On a deux ans pour travailler."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"J'attendais encore l'estimation ; mon collègue me faisait remarquer que nous n'avions pas eu notre réponse."*

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT : *"Non, je n'ai pas de chiffres. Cela va nous permettre, comme disait Madame MOREL de faire un recensement. Dès que l'on aura des chiffres, nous vous les communiquerons."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Pour conclure, dans le même sens et toujours par rapport aux commerces, le 1^{er} septembre a eu lieu une révision pour les locaux professionnels donc il y a de nouvelles valeurs locatives qui, si j'ai bien compris, vont être intégrées, dès l'automne à l'avis d'imposition sur la taxe foncière et la SFE. La loi a prévu un lissage sur 10 ans. J'ai lu qu'il risquerait d'y avoir des commerces qui verront voir leur impôt bondir. Est-ce que vous avez des informations là-dessus ?"*

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT : *"Je n'ai aucune information là-dessus."*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT présente la délibération suivante :

N° 17 09 21

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Destruction des nids d'hyménoptères

Nids de guêpes et bourdons

Remboursement aux particuliers 3/2017

. Adoption

Par délibérations des 30 mai 2011 et 5 septembre 2011, le Conseil Municipal :

- a fixé à compter du 1^{er} janvier 2011, à 50 € le montant forfaitaire pris en charge par la Ville d'Harfleur pour la destruction d'un nid d'hyménoptères chez tout particulier harfleurais,
- a autorisé le principe du remboursement aux particuliers harfleurais qui en font la demande, de la somme forfaitaire de 50 €, pour la destruction d'un nid d'hyménoptères à leur domicile.

Sont exclus de ce dispositif : les entreprises privées, les bailleurs sociaux et les établissements publics.

Considérant que le remboursement aux particuliers revêt un caractère nominatif,

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal autorise le remboursement de la somme de 50 € pour destruction en 2017 d'un nid d'hyménoptères pour :

Nom et prénom des demandeurs	Domicile des demandeurs	Espèce	Date d'intervention	Montant facture acquittée	Montant pris en charge par la ville
M. et Mme BERTHELOT Laurent	15 Route d'Orcher 76700 HARFLEUR	Nid de guêpes	30/06/2017	95,00 €	50,00 €
M. et Mme KRIZEZ Smaïn	10 Rue de Bellevue 76700 HARFLEUR	Nid de guêpes	05/07/2017	120,00 €	50,00 €
M. COUILLARD David	15 Impasse Gabriel Chantelot 76700 HARFLEUR	Nid de frelons	23/08/2017	90,00 €	50,00 €
M. et Mme BRET Yvan	13 rue Albert Camus 76700 HARFLEUR	Nid de frelons	27/07/2017	120,00 €	50,00 €
Total				425,00 €	200,00 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

En préambule de la délibération suivante, Monsieur Dominique BELLENGER :
"Dans un climat de coup d'état social, de casse du droit du travail, la municipalité, par cette délibération, permettra l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration de l'emploi pour quatre agents contractuels, à la sécurisation de leur emploi, à la défense du service public mis à mal par les refontes actuelles et à venir, c'est aussi pour cela que nous serons présents au côté des fonctionnaires, le 10 octobre, pour une journée d'action unitaire."

Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :

N° 17 09 22

AFFAIRES GÉNÉRALES

PERSONNEL

Accès à l'emploi titulaire

. Programme Pluriannuel 2017/2018 – Prolongation

. Mise en œuvre – Modalités – Autorisation

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 prévoit la sécurisation des emplois contractuels autour de deux axes :

- la transformation de plein droit en Contrat à Durée Indéterminée (CDI), au 13 mars 2012, des Contrats à Durée Déterminée (CDD) en cours pour les agents remplissant certaines conditions (voie de la 'Cdisation'),
- la création de voies professionnelles de titularisation pour les agents en CDI ou en CDD sous réserve qu'ils remplissent certaines conditions (voie d'accès à la titularisation).

Son article 13 stipule que, par dérogation à l'article 36 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'accès aux cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux peut être ouvert par la voie de modes de recrutement réservés valorisant les acquis professionnels, pendant une durée de 4 ans à compter de la date de publication de la présente loi.

En terme de bilan à ce jour :

- par délibération du 25 février 2013, après avis du Comité Technique Paritaire du 5 février 2013, le Conseil Municipal a autorisé sur l'année 2013, la première mise en œuvre du dispositif de recrutement par voie de sélections professionnelles dans la fonction publique territoriale qui s'est concrétisée par l'accès à l'emploi titulaire, en catégorie B, de deux agents contractuels, sur le grade de rédacteur et celui de technicien principal.
- par délibération du 11 septembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé la transformation de plein droit d'un CDD en cours en CDI sur un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) à temps non complet, avec effet au 13 mars 2012.

A ce jour, aucun agent non titulaire n'est éligible au Contrat à Durée Indéterminée, et quatre agents non titulaires sont éligibles par les voies professionnelles de titularisation.

La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires prolonge le dispositif d'accès à l'emploi titulaire jusqu'en 2018.

Par conséquent, conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi du 12 mars 2012, il appartient au Conseil Municipal, après avis du comité technique paritaire du 23 juin 2017, d'approuver une nouvelle mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, étalé sur 2017 et 2018, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

Rapport sur la situation des agents remplissant à ce jour les conditions définies aux articles 14 et 15 de la même loi, comme annoncé dans le préambule, quatre agents travaillant dans les secteurs Education, Ecoles et Restauration, réunissent les conditions cumulées d'accès à l'emploi titulaire suivantes :

- être en CDD recruté sur un emploi permanent pourvu en application des articles 3-1,3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour une quotité de travail au moins égale à 50 % et être en fonction au 31 mars 2013.
- totaliser soit 4 années en équivalent temps-plein entre le 31 mars 2007 et le 30 mars 2013, soit 4 années en équivalent temps-plein à la date de clôture des inscriptions au recrutement dont au moins 2 années en équivalent temps-plein accomplies entre le 31 mars 2009 et le 30 mars 2013.

Nouveau programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire sur 2017 et 2018 proposé :

Grades / emplois	Mode de recrutement en catégorie C	Nombre de postes		Date d'ouverture du poste entre le 01/11/2017 et le 13/03/2018
Adjoint d'animation	Recrutement direct sans concours	2017	1	01/11/2017
		2018	1	01/02/2018
Adjoint	Recrutement direct sans	2017	1	01/11/2017

technique	concours	2018	1	01/02/2018
-----------	----------	------	---	------------

En conséquence, et après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1er de la loi susvisée du 12 mars 2012,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 23 juin 2017,

Je vous propose que le Conseil Municipal autorise :

- l'adoption du programme pluriannuel 2017/2018 d'accès à l'emploi titulaire, avec la date maximale de mise en application fixée au 13 mars 2018.

Grades / emplois	Mode de recrutement en catégorie C	Nombre de postes		Date d'ouverture du poste entre le 01/11/2017 et le 13/03/2018
		2017	2018	
Adjoint d'animation	Recrutement direct sans concours	2017	1	01/11/2017
		2018	1	01/02/2018
Adjoint technique	Recrutement direct sans concours	2017	1	01/11/2017
		2018	1	01/02/2018

- Madame le Maire ou moi-même à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et notamment d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Donc, si nous comprenons bien la délibération, j'ai quelques questions en amont. Vous dites qu'il faut être en CDD recruté sur un emploi permanent et totaliser soit quatre années en équivalent temps plein entre le 31 mars 2007 et le 31 mars 2013. Il y a combien d'agents contractuels à Harfleur qui ont plus de quatre ans de présence, qui ont signé plus de quatre ans de contrat ?"*

Monsieur Dominique BELLENGER : *"Il n'y a que quatre personnes actuellement susceptibles de rentrer dans cette loi."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"On attend qu'ils aient combien de présence, ce sont des femmes en règle générale les ATSEM, les filles du ménage aussi, on voit rarement d'hommes malheureusement"*

Madame le Maire : *"il y en a tout de même"*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"c'est bien, au moins il y a une égalité. J'essaie de revenir à ma question principale. Cela fait combien d'années qu'elles travaillent à Harfleur, par rapport aux quatre dossiers que vous avez énuméré ?"*

Monsieur Dominique BELLENGER : *"Pour moi, elles travaillent depuis sept ou huit ans."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"J'ai été recherché des documents là-dessus ; je suis un petit peu juriste sur les bords"*

Monsieur Dominique BELLENGER : *"mais sur toutes les personnes contractuelles actuellement, il n'y a que quatre personnes qui rentrent dans ce dispositif"*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"d'accord, très bien. En fait, c'est une loi qui est passée en 2012 qui permettait aux collectivités justement car il y avait eu un rapport au Sénat parlant de la précarisation de beaucoup de salariés dans la fonction publique, malheureusement la fonction publique, ce n'est pas le meilleur des employeurs, où énormément de personnes travaillent à temps partiel avec des contrats qui peuvent s'arrêter du jour au lendemain. Donc, il y avait eu cette loi qui était passée pour permettre aux collectivités de proposer aux personnes présentes qui avaient plus de six ans, de mémoire, d'activités donc de contrats à une cdisation, on ne parle pas de titularisation, mais de cdisation, il y a différents contrats dans les collectivités. Donc, les mairies devaient informer, les collectivités quelles qu'elles soient, devaient informer les salariés qui rentraient dans ce cas de figure et le salarié avait le choix soit d'accepter, dans ce cas là, il était cédéisé, soit il refusait, dans ce cas-là, on interrompait son contrat définitivement. Cela pouvait mettre la collectivité hors la loi. En l'occurrence, j'ai eu l'occasion de rencontrer des personnes sur Harfleur, donc des personnes qui ne travaillent plus forcément à la Ville, je vous le dis, et d'autres qui y travaillent, et j'ai vu des contrats de travail sur 19 ans, 20 ans donc quand vous me dites qu'ils ont plus de quatre ans, permettez moi d'y mettre des guillemets. 19 ans, 20 ans de contrats précaires, je trouve cela un petit peu surprenant. C'est vrai que je ne m'y attendais pas, compte tenu du préambule avec lequel vous avez commencé cette délibération. Donc, je trouve que cette délibération est fautive. Il y a beaucoup d'éléments faux, donc cela m'embête beaucoup. Quatre agents, vous nous dites"*

Monsieur Dominique BELLENGER : *"il n'y a que quatre personnes qui sont susceptibles de rentrer dans ce contrat là."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"bien sûr, mais elles pouvaient déjà l'être en 2012. Pour certaines elles le pouvaient"*

Monsieur Grégory LESEIGNEUR : *"non, on avait un gouvernement de merde qui bloquait toutes les fonctions"*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"ça y est, c'est la faute du gouvernement"*

Madame le Maire : *"s'il vous plaît"*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"toujours est-il que nous avons dans une ville communiste et excusez moi de gauche"*

Monsieur Dominique BELLENGER : *"et républicaine"*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"pardon, une ville de gauche, qui embauche contrat après contrat pendant 19 ans au point où certaines sont parties, ont quitté la ville"*

pour essayer de trouver un autre boulot ailleurs, permettez moi de questionner sur ce fonctionnement, qu'est-ce qui s'est passé ? Qu'est-ce qui se passe dans la gestion ?"

Madame le Maire : *"Madame VIEUBLÉ, attendez, vous posez une question, je vais y répondre. Il y a d'abord, une première chose, je trouve cela très facile de dire qu'il y a des gens qui étaient là pendant 19 ans et qui ont été exploités"*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Je n'ai pas utilisé ce terme"*

Madame le Maire : *"enfin, c'est un peu ce que vous disiez tout de même !"*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"c'est votre interprétation"*

Madame le Maire : *"non, ce n'est pas mon interprétation, c'est ce que vous sous-entendez. Donc, je trouve effectivement que c'est très facile de dire cela sans aucun justificatif. Maintenant, en ce qui concerne cette délibération elle porte bien à l'accès à l'emploi titulaire, et non pas en CDI"*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"j'ai bien lu"*

Madame le Maire : *"ce sont deux choses différentes. Ce ne sont pas des CDI mais des titularisations. Et par rapport à cette titularisation, on a effectivement regardé qui pouvait en bénéficier par rapport aux textes et quatre personnes concernées, et donc on le fait pour ces quatre personnes. Maintenant, si d'autres personnes ont des contrats, alors 19 ans je ne sais pas, ils peuvent aussi avoir des contrats de remplaçants et cela est complètement différent. On fait appel à eux quand on a des besoins ponctuels pour des remplacements. Maintenant, je ne crois pas que des gens resteraient 19 ans que pour des remplacements. Voilà, je ne sais pas de qui et comment vous avez obtenu ces informations. Vous parlez d'informations mais je ne sais pas d'où vous les tenez. Je ne sais pas de qui vous parlez. Donc, à partir de là, je ne peux pas répondre."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"J'ai bien lu qu'il s'agissait de titularisation. La collectivité a le choix entre cédésiser ou titulariser, c'est votre choix, il n'y a pas de soucis en ce qui me concerne"*

Madame le Maire : *"non, ce sont deux choses différentes"*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"vu le travail donné par ces personnes pendant autant d'années dans des conditions de précarité extrême, je pense qu'on leur est redevable. Ensuite, concernant mes soi-disant affabulations, j'ai les contrats de travail, on m'a demandé de faire une étude juridique, on m'a demandé d'orienter vers un avocat. Vous voyez certains agents contractuels sont en souffrance, et ce que je regrette c'est que nous ne fassions pas partie de la commission, où vous parlez des problématiques des agents, ce qui permettrait d'avoir peut-être, je vais être un peu prétentieuse, des conseils, peut-être un peu un regard différent qui permettrait d'éviter que je me fasse interpeller en tant que conseillère municipale sur des conditions de travail très particulières et compliquées. 19 ans de contrats précaires, 19, je les ai comptabilisé, j'y ai passé tout un dimanche"*

Monsieur François GUEGAN : *"c'est une démagogie insupportable. Vous n'arrêtez pas d'affabuler. En particulier sur le personnel municipal, il faut savoir que la ville a toujours été dans la réglementation, et a fait ce qu'elle a pu pour titulariser les personnes qu'elles pouvaient titulariser"*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"là n'est pas la question, Monsieur GUEGAN"*

Monsieur François GUEGAN : *"ne racontez pas n'importe quoi"*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"je dis simplement que dans une philosophie à un moment 19 ans de"*

Monsieur François GUEGAN : *"la question n'est pas là, vous inventez des problématiques, là où il n'y en a pas, et là on a pas la possibilité de titulariser. Ne racontez pas d'histoire, allez voir votre avocat si vous voulez, et vous ferez une plainte au tribunal administratif. Arrêtez d'inventer des trucs"*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"on sait bien qu'au niveau de la fonction publique on a aucune possibilité de gagner au Conseil Administratif"*

Monsieur François GUEGAN : *"c'est de la démagogie, surtout quand on sait"*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"ce n'est sûrement pas le conseil que je donnerais, mon conseil c'est de ne pas perdre son temps et de plutôt aller voir son employeur et de négocier, c'est plutôt mon orientation. Par contre, il n'en reste pas moins que pour moi, ce sont des conditions inacceptables de travail dans une collectivité, que ce soit à Harfleur ou ailleurs, qu'on utilise comme cela des personnes en fragilité sur des contrats précaires . Il y a peut-être quelque chose à faire et à revoir"*

Monsieur François GUEGAN : *"le gouvernement que vous souteniez, n'a rien fait pour les fonctionnaires pendant des années et des années. N'a rien fait pour leur salaires, pour leurs conditions de travail, et n'a rien fait pour le budget des collectivités bien au contraire donc ne venez pas nous donner des leçons, s'il vous plaît"*

Monsieur Grégory LESEIGNEUR : *"votre groupe n'a rien fait non plus pendant tous les mandats, et vous étiez autour de la table, je ne dis pas vous, mais votre groupe, vous n'avez rien fait non plus. Donc, on n'a pas de leçons à recevoir, je ne pense pas."*

Madame le Maire : *"Je vois que c'est un sujet, et c'est normal qui tient à cœur. Je trouve qu'il y a des choses qui se disent ici qui sont sans support et on nous reproche des choses sur lesquelles on ne peut pas se justifier. Il n'y a aucune preuve."*

Monsieur Grégory LESEIGNEUR : *"Juste, il y a quelques conseils municipaux, vous nous reprochiez que la charge des fonctionnaires était trop élevée à Harfleur. Et aujourd'hui, vous êtes en train de nous dire l'inverse, il va peut-être falloir savoir ce que vous voulez. Vous nous dites qu'il y a trop de charges, quand on vous attaque, vous dites que ce n'est pas ce que vous dites mais vous avez bien dit autour de cette table que les charges de la municipalité étaient trop lourdes par rapport à notre effectif. C'est bien ce que vous nous dites. Et aujourd'hui, vous êtes en train de nous dire qu'on n'a rien fait. Ce sont des accusation gratuites"*

Madame le Maire : *"Je crois qu'on a échangé suffisamment ; on est parti un peu loin du sujet"*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"on a le droit de répondre"*

Madame le Maire : *"je rappelle que cette délibération n°22 porte sur la titularisation et je trouve que c'est important pour les gens, ce débat a assez duré"*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"vous m'interdisez de répondre"*

Madame le Maire : *"cela concerne l'accès à l'emploi titulaire pour quatre personnes"*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"vous ne respectez pas"*

Madame le Maire : *"je vais passer au vote."*

ADOPTÉ L'UNANIMITÉ

Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :

N° 17 09 23

AFFAIRES GÉNÉRALES

PERSONNEL

Direction Culture Éducation

Chargé d'études en environnement

. Contrat à Durée Indéterminée - Avenant n° 4 – Signature - Autorisation

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-2,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du 19 décembre 2011 autorisant le recrutement d'un chargé d'études en environnement à temps plein et la signature de son Contrat à Durée Indéterminée à compter du 1^{er} janvier 2012,

CONSIDÉRANT :

- ce poste et ce contrat occupés par Monsieur Régis LEMAIRE depuis cette date,
- la demande de l'agent d'exercer à temps partiel, pour la quatrième année consécutive à compter du 1^{er} septembre 2017, pour un équivalent de 50 % d'un temps plein,
- la possibilité d'aménager les missions liées à ce poste pour permettre son exercice à mi-temps, en fonction des nécessités de service,

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal autorise dans les conditions fixées par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée:

- l'établissement et la signature d'un avenant n° 4 au contrat initial du 1^{er} janvier 2012, ouvrant droit à Monsieur Régis LEMAIRE, titulaire du contrat, d'exercer à mi-temps pour la quatrième année, à compter du 1^{er} septembre 2017, sur une durée d'un an.

A compter du 1^{er} septembre 2017, la rémunération de Monsieur Régis LEMAIRE sera calculée en référence au temps de travail effectif, soit 50 % du salaire total

brut, indice brut 551 majoré 468.

Les droits à congés ainsi que les différentes primes seront également calculés sur la base d'un temps de travail de 50 % d'un temps plein.

Les crédits sont inscrits au budget.

ADOPTÉ L'UNANIMITÉ

Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :

N° 17 09 24

AFFAIRES GÉNÉRALES

PERSONNEL

Tableau des effectifs

. Modification - Adoption

Après avis du Comité Technique Paritaire du 23 juin 2017 et sous réserve de l'avis du Comité Technique du 20 octobre 2017, il est nécessaire de procéder aux modifications suivantes dans le tableau des effectifs de la Ville d'Harfleur :

1/ d'une part, dans le cadre de la prolongation du dispositif "d'accès à l'emploi titulaire" applicable aux agents contractuels à compter du 13 mars 2016 pour une durée de deux ans et, conformément au programme pluriannuel fixé par délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2017 n° 17 09 22, il est nécessaire de prévoir successivement, à compter du 1^{er} novembre 2017, puis, à compter du 1^{er} février 2018, la création de deux postes d'Adjoint d'animation et de deux postes d'Adjoint technique à temps complet ou non complet (entre 17H30 et 35 h). Leur mise en stage directe sera effectuée sous réserve de l'entretien de recrutement spécifique à conduire, comme le prévoit la procédure du dispositif.

2/ d'autre part, dans le cadre de la procédure annuelle d'avancement de grade 2017 pour les agents de catégorie B et C, la création des postes suivants :

A compter du 1^{er} octobre 2017 :

- En catégorie B :
En filière administrative : la création de deux postes de Rédacteur Principal 2^{ème} classe,
- En catégorie C :
 - En filière administrative : la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe,
 - En filière technique : la création de deux postes d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe,
 - En filière culturelle : la création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal 2^{ème} classe,

Les postes libérés par ces avancements de grades seront supprimés du tableau des effectifs, lors d'une prochaine délibération de Conseil municipal.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal autorise les modifications suivantes au tableau des effectifs :

- **successivement à compter du 1^{er} novembre 2017, puis, à compter du 1^{er}**

février 2018, la création de deux postes d'Adjoint d'animation et de deux postes d'Adjoint technique à temps complet ou non complet (17h30-35h00)

Cadre d'emplois Grade	Nombre de postes au 31/10/17	Modification 2017	Nombre de postes au 01/11/17	Modification 2018	Nombre de postes au 01/02/18
Adjoint d'Animation à temps complet ou non complet (17h30-35h)	0	+1	1	+1	2
Adjoint technique à temps complet ou non complet (17h30-35h)	8	+1	9	+1	10

A compter du 1^{er} octobre 2017 :

- **En catégorie B :**
En filière administrative : la création de deux postes de Rédacteur Principal 2^{ème} classe,
- **En catégorie C :**
 - En filière administrative : la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe,
 - En filière technique : la création de deux postes d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe,
 - En filière culturelle : la création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal 2^{ème} classe

Cadre d'emplois Grade	Nombre de postes au 30/09/2017	Modifications	Nombre de postes au 01/10/17
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	1	+2	3
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	12	+1	13
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	9	+2	11
Adjoint du Patrimoine Principal 2 ^{ème} classe	1	+1	2

Madame le Maire rappelle que les tableaux présentés concerne la création de postes, à savoir les emplois précédemment évoqués et les avancements de grade en 2017. Les suppressions de postes passeront d'abord en Comité Technique et seront présentés lors d'un prochain Conseil Municipal.

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Donc le temps de travail entre 17h30 et 35h00, c'est large, quels sont les critères ? Pourquoi pas un temps plein pour tous ?"*

Madame le Maire : *"Moi, j'aimerais bien un temps plein pour tous, c'est clair. C'est en fonction des postes et des besoins que l'on a, tout simplement."*

Monsieur Dominique BELLENGER : *"Et de la personne, car il y a des personnes qui ne veulent pas des 35 heures."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"ça, c'est une réponse, c'est un critère."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"Là, il s'agit de créations. J'avais déjà fait cette remarque là, il y a de cela quelques mois. Il n'y a pas de tableau global des effectifs et on souhaiterait l'avoir."*

Madame le Maire : *"Vous l'aurez au moment du bilan social. Cela évolue et ce que je vous expliquais les suppressions, on ne peut pas les faire en même temps que les créations."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"C'est ce que vous m'aviez dit, mais vous m'aviez dit aussi, lors d'un prochain conseil, on nous présentera les moins."*

Madame le Maire : *"Non, une fois par an. Le tableau général, c'est une fois par an, lorsque l'on fait le bilan social."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"C'est voir un peu où nous en sommes dans les effectifs."*

Madame le Maire : *"Vous le verrez à ce moment là."*

ADOPTÉ L'UNANIMITÉ

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT présente la délibération suivante :

N° 17 09 25

AFFAIRES GÉNÉRALES

AFFAIRES IMMOBILIÈRES

Aménagement giratoire Rues Paul Doumer et Friedrich Engels

.Cession parcelles - Signature - Autorisation

Dans le cadre des travaux d'aménagement du carrefour giratoire à l'intersection des routes départementales n° 925 et n° 34, rues Paul Doumer et Friedrich Engels, la Ville doit régulariser l'acquisition de trois divisions de parcelles, à savoir :

- Division d'environ 9 m² de la parcelle cadastrée section AE n° 408 située 27 rue Paul Doumer, propriété de Monsieur et Madame DUARTE Victor ;
- Division d'environ 99 m² de la parcelle cadastrée section AE n° 476 située 33 rue Paul Doumer, propriété de la société LIDL ;
- Division d'environ 64 m² de la parcelle cadastrée section AE n° 450 située 1 rue de la Vallée, propriété de Madame LEBON Christine.

En conséquence et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal autorise :

- l'acquisition par la Ville d'Harfleur d'une division d'environ 9 m² de la parcelle cadastrée section AE n° 408 située 27 rue Paul Doumer, propriété actuelle de Monsieur et Madame DUARTE Victor, au prix de l'euro symbolique.
- l'acquisition par la Ville d'Harfleur d'une division d'environ 99 m² de la parcelle cadastrée section AE n° 476 située 33 rue Paul Doumer,

propriété actuelle de la société LIDL dont le siège social est situé à Strasbourg, 35 rue Charles Péguy, au prix de l'euro symbolique.

- l'acquisition par la Ville d'Harfleur d'une division d'environ 64 m² de la parcelle cadastrée section AE n° 450 située 1 rue de la Vallée, propriété actuelle de Madame LEBON Christine au prix convenu de onze mille trois cent quatre vingt dix euros (11 390,00 €).
- la prise en charge par la Ville des frais de géomètre consécutifs à la réalisation des divisions de ces parcelles, des frais notariés et des travaux de clôture le cas échéant.
- la transmission du dossier à Maître Samuel MSICA ou Maître Nathalie BLONDEL, Notaires associés chargés des affaires immobilières de la Ville d'Harfleur, Société Civile Professionnelle BLONDEL MSICA PITOIS, titulaires d'un office notarial au Havre (Seine Maritime), 103 Boulevard de Strasbourg.
- la signature de tout acte et document permettant d'officialiser cette transaction.

Monsieur Rémi RENAULT : *"Concernant l'acquisition des 64 m² de la troisième parcelle, cela met le prix au m², il ne faut pas que j'en achète un hectare, je trouve cela prohibitif. "*

Madame le Maire: *"Vous avez peut-être raison, nous, on n'a pas négocié les tarifs. Je vous rappelle que c'est LIDL qui a acheté. Nous, on le présente."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"C'est bien dit que c'est la Ville d'Harfleur qui acquiert."*

Madame le Maire: *"Sauf que LIDL nous a reversé les montants, donc pour nous c'est une opération blanche. On l'a déjà expliqué la dernière fois, c'est déjà passé en conseils d'avril et de mai."*

Monsieur François GUEGAN : *"177 € le m² ce n'est pas, il y a pire."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"Je compare à la générosité des deux autres personnes qui cèdent pour l'euro symbolique."*

Madame le Maire: *"Ce n'étaient pas les mêmes conditions. Vous ne pouvez pas dire non plus des choses comme cela sans connaître les conditions des ventes des uns et des autres."*

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT : *"LIDL n'avait aucun intérêt à nous facturer le terrain, puisque LIDL est le payeur dans cette histoire là, et Monsieur et Madame DUARTE ont eu une compensation sous la forme de travaux."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"Ce n'est pas pour faire du mauvais esprit, c'est une question que n'importe qui pourrait se poser et je la pose."*

Madame le Maire: *"Et c'est pour ça que l'on vous a répondu."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"Et, je vous en remercie."*

ADOPTÉ L'UNANIMITÉ

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT présente la délibération suivante :

N° 17 09 26

**AFFAIRES GÉNÉRALES
POLITIQUE DE LA VILLE**

Contrat de ville de l'agglomération havraise

. Programmation et budget prévisionnel 2017 - Adoption

. Actions communales - Conventions d'attribution - Signatures - Autorisation

. Actions associatives - Participation communale - Versement - Autorisation

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a instauré un nouveau dispositif de contractualisation de la politique de la ville : un contrat de ville unique pour la ville et la cohésion sociale.

Ce contrat de ville, désormais conclu à l'échelle intercommunale, préparé et signé par la CODAH et coordonné et géré par le Groupement d'Intérêt Public « *Contrat de ville de l'agglomération havraise* », a pour objectif de permettre la mobilisation de l'ensemble des politiques publiques d'éducation, d'emploi, de justice, de sécurité, de transport, de santé afin de rétablir l'égalité dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Dans le cadre du nouveau contrat de ville de l'agglomération havraise (CoVAH) 2015 – 2020, la Ville d'Harfleur a validé l'inscription de trois secteurs en Quartier de Veille Active (QVA) dont les habitants pourront bénéficier de la mobilisation du droit commun de l'État et des autres signataires.

A ce titre, une programmation a été proposée, programmation reprenant les actions inscrites au titre de l'ancien Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Cette dernière concerne :

- Le Pôle d'Insertion Professionnelle : FODENO
- Le Point Accueil Jeunes : Ville d'harfleur
- Le Point d'appui administratif: AHAM
- Le P.R.E. : Ville d'harfleur (C.C.A.S.)
- Le Contrat Éducatif Local (C.E.L.) : Ville d'harfleur

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

- **adopte la programmation 2017 proposée au titre du contrat de ville de l'agglomération havraise (CoVAH), annexée à la présente délibération.**
- **autorise la signature des conventions d'attribution de subvention avec les financeurs potentiels.**
- **autorise le versement de la participation communale 2017 aux maîtres d'ouvrages des actions associatives, soit 2 366 € répartis comme suit :**

Association	Intitulé de l'action	Part Commune
FODENO	Pôle d'Insertion Professionnelle d'Harfleur	1 000,00 €
AHAM	Point d'Appui Administratif	1 366,00 €

TOTAL	2 366,00 €
--------------	-------------------

Monsieur François GUEGAN : *"Une question sur l'évolution des fonds de solidarité par rapport à l'an passé, ça ne bouge pas ?"*

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT : *"Ça a été gelé l'an dernier et cette année, j'espère, pour l'instant on n'a pas d'éléments. Cette question va être ré-évoquée. On espère que cela tiendra comme cela jusqu'en 2020."*

ADOPTÉ L'UNANIMITÉ

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT présente la délibération suivante :

N° 17 09 26B

**AFFAIRES GÉNÉRALES
POLITIQUE DE LA VILLE
Contrat Éducatif Local**

Validation de la programmation

. Conventions financières - Signature - Autorisation

. Attribution de subventions - Autorisation

Depuis 1999, la commune anime sur son territoire un Contrat Éducatif Local (CEL). Ce dispositif a pour objectif prioritaire d'œuvrer à la démocratisation de l'accès à des activités sportives et culturelles, dans des champs d'intervention variés, pour les enfants scolarisés sur Harfleur.

Chaque année, un comité de pilotage, qui regroupe des représentants des établissements scolaires, des associations, des services municipaux et du Conseil Municipal, propose un programme d'actions pour l'année scolaire.

La programmation envisagée prévoit pour l'année 2017-2018, huit actions associatives et deux actions municipales.

Jusqu'au 31 décembre 2014, le CEL bénéficiait d'un financement au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale

Suite à la fin du CUCS et à la signature du Contrat de Ville d'Agglomération, nouveau dispositif de gestion de la Politique de la Ville, la commune d'Harfleur classée en tant que territoire de veille active bénéficie pour 2016 d'un financement de solidarité de la CODAH pour maintenir les anciennes actions inscrites à sa programmation CUCS. A ce titre, une demande de subvention pour le CEL 2017-2018 a été adressée à la CODAH.

Le financement du Contrat Éducatif Local repose donc notamment sur la participation de :

- la CODAH à hauteur de 22 570 € au titre du Contrat de Ville de l'Agglomération.
- la Caisse d'Allocations Familiales, qui versera à la commune, dans le cadre des actions éligibles au nom du Contrat Enfance Jeunesse, la somme de 7 907 € (estimation).

La Ville complète ces financements par le biais de subventions accordées aux

associations porteuses d'action qui permettent la mise en œuvre tout au long de l'année des activités programmées.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

- valide la programmation des actions inscrites au titre du Contrat Éducatif Local de la Ville d'Harfleur telle que présentée dans le tableau ci-joint.
- autorise la signature des conventions avec les associations porteuses des actions du Contrat Éducatif Local 2017-2018.
- autorise le versement des subventions aux associations porteuses des actions inscrites dans la programmation du Contrat Éducatif Local 2017-2018 de la façon suivante :
 - Premier versement au 30 novembre 2017 d'un tiers de la subvention
 - Deuxième versement au 2 mai 2018 du solde de la subvention

Nom du bénéficiaire	Objet	Versement au 30/11/17	Versement au 02/05/18	Total
Centre d'Expression Musicale	CEL 2017 - 2018	2 575,00 €	5 451,40 €	8 026,40 €
Ile aux jeux	CEL 2017 - 2018	1 558,00 €	3 116,00 €	4 674,00 €
Secours Populaire Français	CEL 2017 - 2018	312,00 €	624,00 €	936,00 €
Amicale Laïque d'Harfleur	CEL 2017 - 2018	3 022,00 €	6 045,00 €	9 067,00 €
Association Ô Petit Pesticide	CEL 2017 - 2018	1 333,00 €	2 667,00 €	4 000,00 €
Tennis Club d'Harfleur	CEL 2017 - 2018	300,00 €	600,00 €	900,00 €
Les Pieds aux Murs	CEL 2017 - 2018	760,00 €	1 520,00 €	2 280,00 €
Totaux		9 860,00 €	20 023,40 €	29 883,40 €

ADOPTÉ L'UNANIMITÉ

Madame le Maire remercie le public présent et l'invite à quitter la salle. Le prochain Conseil Municipal est programmé le 6 novembre.

HUIS CLOS

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT présente la délibération suivante :

N° 17 09 27

HUIS CLOS

FINANCES

Annulation de mandat

. Autorisation

Par délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2016, une subvention d'un montant de 2 116,00 € a été accordée à l'association "Tam Tam de Rue", au titre des actions menées dans la cadre du Contrat Éducatif Local 2016-2017.

Cette subvention a fait l'objet de deux versements, le premier en novembre 2016 pour 705,00 € et un second en juin 2017 pour 1 411,00 €.

Or, cette association n'a plus d'activité depuis janvier 2017, et aucune action n'a été réalisée sur 2017. L'association "Tam Tam de Rue" souhaite, par conséquent, restituer le second versement de la subvention afin de clore définitivement ses comptes.

Il convient donc d'annuler le mandat n° 1684 du 22 juin 2017 d'un montant de 1 411,00 €.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal autorise :

- **l'annulation du mandat n° 1684 de l'année 2017 de 1 411,00 € au nom de l'association "Tam Tam de Rue".**

L'opération comptable liée à cette annulation sera effectuée sur l'exercice 2017.

ADOPTÉ L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour est épuisé. Madame le Maire lève la séance à 19h40.